

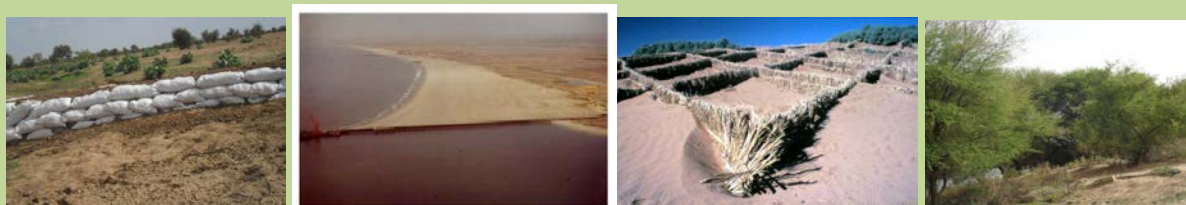


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

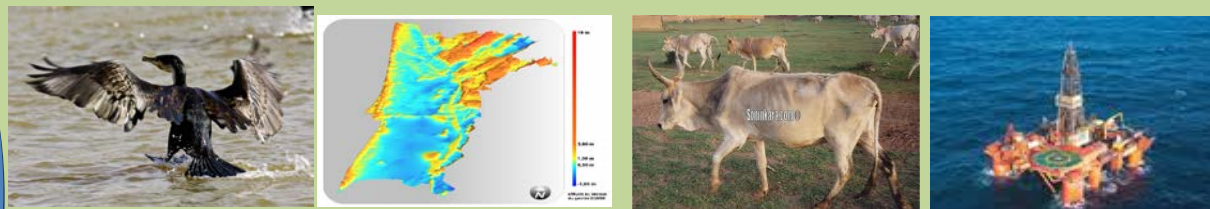
Ministère Délégué auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement et du Développement Durable

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT 2012-2016

PANE 2



DOCUMENT VALIDE SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR
LE PREMIER MINISTRE DR. MOULAYE OULD MOHAMED LAGHDAF
A NOUAKCHOTT, LE 16 AVRIL 2012



Préface de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre

Les menaces qui pèsent sur notre Planète, du réchauffement climatique à la pollution généralisée des urbains et ruraux ; de la désertification à la déforestation ; de l'exploitation irraisonnée et irraisonnable des ressources naturelles et des espaces occasionnant une perte irréversible de la biodiversité à l'urbanisation et à l'industrialisation accélérée et à outrance ; tout ceci nous interpelle très fort, où que nous soyons, chacun à son niveau, et exige de nous d'enclencher une action urgente, déterminée et globale pour trouver des solutions rapides et adaptées afin de sauver notre présent et notre futur.

Cela demande une stratégie cohérente et inclusive qui ne se fera pas sans une jeunesse rurale et urbaine responsabilisée, engagée et outillée pour faire face aux défis qui attendent les générations futures.

Pour accompagner le mouvement global de défense de l'environnement et afin de mettre cette donne au premier plan dans l'ensemble de ses politiques de développement, la Mauritanie, comme inscrit dans les engagements du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, a préparé cette stratégie cohérente et inclusive.

Cette stratégie est aujourd'hui prête, sous forme d'un Plan d'Action National pour l'Environnement, le PANE 2, pour la période allant de 2012 à 2016. Elle est le résultat d'une concertation générale où tous les acteurs et parties prenantes concernés par le secteur ont participé, de la société civile aux parlementaires environnementalistes, en passant par les acteurs régionaux et les services publics ; et qui met l'environnement au cœur de l'engagement politique, économique et social de la Mauritanie.

Compte tenu de la jeunesse des structures de la gestion environnementale d'une part, et des défis croissants qui résultent des programmes ambitieux à mettre en œuvre d'autre part, nous nous engageons à renforcer le positionnement institutionnel et le mandat intersectoriel du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) ; et à lui donner les moyens nécessaires pour atteindre, dans les délais, les objectifs inscrits au PANE 2, avec le soutien harmonisé des Partenaires techniques et financiers de notre pays.

L'occasion m'est ainsi offerte de remercier, au nom du Gouvernement l'ensemble des partenaires du Secteur de l'Environnement ; et de féliciter le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable pour la mise en place de cet outil stratégique.

Dr. Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

Résumé exécutif du PANE 2

Depuis les années 1970, la Mauritanie s'est résolument attachée au renforcement de ses capacités pour mieux lutter contre la dégradation de ses sols, la désertification et la déperdition de ses ressources naturelles, toutes catégories confondues. Ses stratégies d'intervention ont généralement évolué en relation avec les tendances idéologiques et opérationnelles en cours sur le plan international et régional.

Une gamme élargie d'instruments de planification et de gestion dont le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE 1) avait été élaborée à cet effet. Mais, la mise en œuvre de la plupart de ces initiatives n'a généralement pas été à la hauteur des attentes, car les ambitions étaient très grandes, les capacités (notamment en matière des ressources humaines et financières) de mise en œuvre, de gestion, de suivi et d'évaluation sont restées très limitées.

Le PANE 1 adopté par le Gouvernement en 2006 pour la période 2007-2011 avait été élaboré sous forme d'une Matrice opérationnelle. En tant que « creuset » il a été rédigé de façon à ratisser large. La conception du PANE 1, manquait de simplicité, de clarté et aussi de réalisme. Sa mise en œuvre s'est déroulée en l'absence d'un cadre statutaire et véritablement opérationnel de concertation et d'arbitrage pour la gestion intégrée de l'environnement. D'autre part, le PANE 1 n'étant pas contraignant pour les acteurs nationaux, chaque Ministère est resté attaché à l'instrument de politique environnementale conçu uniquement pour son département. L'insuffisance et le caractère non institutionnalisé et inapproprié des outils de coordination et de gestion des questions environnementales en général et du PANE 1 en particulier ont affecté l'efficacité de la mise en œuvre de ce dernier.

La Mauritanie a pris en outre diverses dispositions légales pour renforcer la gestion durable de ses ressources naturelles. L'élaboration du Code de l'Environnement et la ratification des diverses Conventions internationales sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification, entre autres, visent à rationaliser la gestion du potentiel et à garantir la durabilité du capital naturel et des écosystèmes.

La formulation et le processus de mise en œuvre du PANE 2 s'appuient sur les leçons apprises tout au long des dernières années, notamment de la mise en œuvre du PANE 1.

Le PANE 2 est conçu en tirant les leçons du PANE 1. Il est ainsi défini dans la perspective de fournir à la Mauritanie un cadre cohérent d'actions pour la bonne gouvernance environnementale en général, et pour la lutte contre la dégradation des ressources naturelles, en particulier.

A. Plan d'Action National 2 : contenu et alignement (PANE 2, 2012-2016)

Le PANE 2 vise la mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique environnementale de la Mauritanie (entre 2012 et 2016) ainsi que des multiples engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le pays.

Le PANE 2 de la Mauritanie se trouve parfaitement aligné aux différents cadres de planification de référence considérés à l'échelle nationale et plus spécifiquement au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) dans sa troisième génération ainsi que les différents accords multilatéraux sur l'environnement et notamment la CNULCD, la CCNUCC

et la CDB. Ces accords multilatéraux lui servent de référentiel, tant pour les objectifs stratégiques et opérationnels, que pour les résultats attendus.

Sa vision et son objectif général sont également alignés sur ceux relatifs au développement durable, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la réduction de la pauvreté en Mauritanie.

Il traduit les réadaptations et alignements de politiques sectorielles en Mauritanie par rapport au cadre politique et stratégique national que constitue le CSLP et la SNDD (Stratégie nationale pour le développement durable) ; et prend en compte les politiques sectorielles en relation étroite avec l'environnement : Plan d'action sectoriel Eau et Assainissement, Document de politique et de stratégie de développement du secteur rural, et plus particulièrement en matière d'harmonisation de politiques forestières et de gestion de l'environnement, dans les pays membres du CILSS, etc.

Enfin, le PANE 2 constitue le meilleur cadre de regroupement, de structuration et d'harmonisation des actions de lutte contre la dégradation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en Mauritanie.

Le PANE 2 est structuré autour de huit (8) axes thématiques et sept (7) axes transversaux suivants :

Axe Thématique I :	Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles
Axe Thématique II :	Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité
Axe Thématique III:	Lutte contre les effets du Changement Climatique
Axe Thématique IV :	Gestion du Littoral
Axe Thématique V:	Filière Bois Energie
Axe Thématique VI:	Espaces Urbains et Industriels
Axe Thématique VII:	Gestion des produits chimiques et des déchets
Axe Thématique VIII:	Pollutions et Risques de catastrophes
Axe Transversal IX:	Suivi Évaluation et mécanismes de gestion
Axe Transversal X:	IEC + SIE
Axe Transversal XI:	Evaluations environnementales
Axe Transversal XII:	Cadre légal
Axe Transversal XIII:	Normalisation et cadre normatif
Axe Transversal XIV:	Réforme institutionnelle
Axe Transversal XV:	Mobilisation des financements

Le Cadre logique

Objectif général : La Mauritanie s'engage à développer et à utiliser les meilleures approches pour la protection de l'environnement et de la gestion durable de ses ressources naturelles.

Cet objectif est sous-tendu par le mot d'ordre national : il faut prendre soin, aimer et protéger l'environnement !

Objectif sectoriel: Visibilité du MDEDD en tant que maître d'ouvrage efficace et efficient de la mise en œuvre de la politique environnementale et affirmation de son rôle transversal, intersectoriel et régalien.

Objectifs stratégiques et opérationnels intégrés dans 7 sous-programmes avec quinze (15) indicateurs majeurs permettant de mesurer la qualité et les impacts de la politique environnementale en Mauritanie (voir chapitre 5 et annexe A)

Réforme institutionnelle:

Renforcer l'efficacité de l'administration environnementale à travers la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du secteur.

Préalable : Doter le MDEDD des moyens nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la politique environnementale et les engagements du PANE 2. Ceci comprend le renforcement des capacités nationales, régionales et locales de contrôle et des mécanismes de régulation (Mandat, positionnement institutionnel, cadre réglementaire, manuel de procédures, etc.) et de comptabilité environnementale.

B. Plan d'Action National II : Mécanismes de mise en œuvre

Niveau politique

La mise en œuvre du PANE 2 s'inscrit dans une approche programme concertée et conjointe pour le pilotage et la mise en œuvre du PANE 2 de la Mauritanie.

Au niveau politique, cette mise en œuvre s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au Gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PANE 2 est l'État mauritanien, à travers le « Conseil National Environnement et Développement (CNED) », en tant qu'organe paritaire placé sous la tutelle du Premier Ministre et sera doté d'une Autorité Nationale Environnementale faisant office d'Assemblée Générale tandis que le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pilote le Comité Technique Environnement et Développement (CTED) qui en est l'organe d'opérationnalisation technique.

Le CNED constitue le premier cadre de pilotage et de concertation multisectorielle et multiacteurs du PANE 2 de la Mauritanie. Il est doté d'une légitimité politique, institutionnelle, légale et réglementaire.

Le CNED se prononce sur les programmes de travail et rapports d'exécution soumis par son Organe Technique (CTED) et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion toujours plus efficiente du secteur.

Il regroupe tous les ministères en charge des missions clés de l'environnement et du développement ainsi que les représentants des forums de la société civile et du Patronat.

Les ressources nécessaires au fonctionnement du CNED proviendront des dotations de l'État, dont des moyens issus du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) en plus des contributions éventuelles des Partenaires au développement.

Le Bureau pays de la GIZ à travers le Coordonnateur du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN) et président du Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD), assure l'interface entre le CNED et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la Mauritanie en ce qui concerne la mise en œuvre en Mauritanie du PANE 2.

Niveau opérationnel

Le Secrétariat Permanent du CNED constitue le premier niveau opérationnel pour la coordination de l'exécution du PANE 2 au niveau national.

Le Secrétariat Permanent du CNED est assuré par un conseiller du Premier Ministre chargé de l'organisation des réunions et du suivi des décisions et recommandations du CNED.

En tant que gestionnaire Administratif des dossiers du CNED, il est assisté du personnel d'appui nécessaire. Et c'est à cet effet que le Secrétariat doit être une entité visible et dotée de moyens humains, logistiques et financiers en tant que structure opérationnelle.

Le Secrétariat Permanent s'appuie pour une meilleure efficacité technique et organisationnelle sur une Assistance-conseil des PTFs du secteur.

Le CTED quant à lui, assure la veille technique de mise en œuvre du PANE 2 et ce en s'appuyant sur ses Groupes de travail technique, multisectoriels, et multiacteurs qui constituent des cadres permanents de concertation pour l'organisation de la mise en œuvre et le suivi technique d'exécution du PANE 2. Ses Groupes de travail sont en fait les représentants sectoriels des thématiques environnementales (Plate-forme intersectorielle) et mettront en synergie les interfaces entre le Ministère de l'Environnement et les autres Ministères (Agriculture, Eaux et Forêts, Mines, Pêches, Énergie, etc.).

Le CTED est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement

Le secrétariat du CTED est assuré par la Direction en charge de la programmation sinon celle en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANE 2.

Au niveau régional, le mandat du CRED est d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel. Il appuie la collecte des informations et alimente ainsi le système de suivi-évaluation nécessaire aux rapports du CTED. Il analyse aussi la conformité des dossiers de projets, de même que la diffusion de l'information continue au profit des acteurs au niveau local.

Il est composé de l'administration territoriale, des maires, des Collectivités territoriales ou leurs représentants ou à défaut des Secrétaires Généraux des communes. Il comprend aussi les parlementaires des Moughataas, les représentants de la société civile y compris le privé actif dans le secteur ainsi que les programmes sectoriels au niveau de la Wilaya.

Le CRED est présidé dans chaque Wilaya par le Wali et son secrétariat est assuré par le service régional en charge le domaine de l'environnement, qui jouit de l'appui technique du niveau central et de l'expertise des programmes du secteur dans la Wilaya.

C. Durée et coût du PANE 2

Le coût de réalisation de l'action est élevé d'autant plus qu'il est lié à la mise en œuvre effective de la réforme institutionnelle du Secteur (orientations de la DPEDD et de la RISE).

La durée d'exécution du PANE 2 étant de cinq (5) ans, donc étalée sur la période 2012-2016.

Conformément à la situation prévisionnelle du tableau croisé des investissements extérieurs dans le secteur, le coût de réalisation de l'action est évalué à environ **101,5** millions de dollars US, soit l'équivalent de **28 242 375 000** ouguiyas. Cette enveloppe correspond à une valeur prévisionnelle minimale.

La contre partie nationale, pour le financement du Programme, est estimée à **15,225** millions USD (équivalent **4 236 356 250** milliards ouguiyas), soit 15 % du coût total.

Acronymes et sigles utilisés

AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CILSS	Comité interétats de Lute contre la Sécheresse du Sahel
CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CNED	Comité Nationale pour l'Environnement et Développement
CTED	Comité Technique pour l'Environnement et Développement
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CRED	Comité Régionale pour l'Environnement et Développement
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DPCIE	Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale
DPEDD	Déclaration Politique de l'Environnement et du Développement Durable
DPN	Direction de Protection de la Nature
DREDD	Délégation Régionale Environnement et Développement Durable
DRS	Défense et Restauration des Sols
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENVFA	Ecole Nationale de Vulgarisation et de Formation Agricole
FAO	Organisation d'Alimentation et de l'Agriculture
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GRET	Groupe de Recherche et d'Échange Technologique
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GIZ	Coopération Technique Allemande
IEC	Information Education Communication
KFW	Coopération Financière Allemande
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MDEDD	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MDR	Ministère du Développement Rural
OADA	Organisation Arabe pour le développement agricole
OMD	Objectifs Millénaires du Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OXFAM	Organisation vouée à la coopération et à la solidarité internationale
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDALM	Plan Directeur de l'Aménagement du Littoral Mauritanien
PDU	Programme du Développement Urbain
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produits Intérieur Brut
PMLCD	Projet Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PND	Parc National du Diawling
PNUD	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
PRECASP	Projet des Renforcement des Capacité du Secteur Public
PRO GRN	Programme Gestion des Ressources Naturelles
PSEDD	Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaire Techniques et Financiers
RBT	Reserve Biosphère Transfrontalière
RISE	Revue Institutionnelle du Secteur de l'Environnement
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SDAU	Schéma Directeur de l'Aménagement Urbain
SGD	Système de Gestion des Données
SGS	Société Générale de Surveillance
SIE	Système d'Information Environnementale
SIG	Système d'Informations Géographiques
SNDD	Stratégie Nationale pour le Développement Durable
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Culture et la Science
UNICEF	Organisation des Nations-Unies pour l'Enfance
ZEEM	Zone Economique Exclusive Mauritanienne

Sommaire

I.	Introduction générale	11
1.1.	Description de la Méthodologie d'élaboration du PANE	11
II.	Etat des lieux	13
2.1.	Evaluation des expériences du PANE 1 et d'autres engagements antérieurs	13
2.2.	Principales leçons tirées des stratégies antérieures	14
2.3.	Principaux constats de la Revue Institutionnelle du Secteur de l'Environnement en Mauritanie (RISE) 15	
2.3.1.	Enjeux de la RISE	15
2.3.2.	Constat de la RISE	15
2.4.	Cadre législatif et réglementaire	18
III.	Evolution des Tendances.....	20
3.1.	Cadre politique.....	20
3.2.	Evolution des tendances de dégradation des milieux naturels.....	20
3.2.1.	Désertification et déperdition des ressources naturelles.....	20
3.2.2.	Conservation,Restauration et Gestion de la	22
3.2.2.1.	Défis des changements climatiques.....	22
3.2.2.2.	Conservation et gestion des zones marines et côtières.....	23
3.2.2.3.	La Zone Économique Exclusive Mauritanienne (ZEEM)	26
3.2.2.4.	Risques pétroliers.....	28
3.2.3.	Gestion du Littoral.....	29
3.2.4.	Espaces urbains et industriels	29
3.2.5.	Gestion des produits chimiques et des déchets	30
3.2.6.	Adaptation au changement climatique.....	32
3.3.	Evolutions des facteurs de dégradation.	33
3.3.1.	les facteurs naturels.....	33
3.3.2.	Facteurs anthropiques.....	34
3.4.	Evolution des stratégies d'intervention.....	35
3.5.	Perspectives pour le futur (Originalités du PANE 2).....	36
3.5.1.	L'approche programme et la cohérence	37
3.5.2.	Le PSEDD et la vision prioritaire.....	37
IV.	Réforme sectorielle.....	38
4.1.	Reformer le cadre organisationnel fondamental.....	38
4.2.	Réadapter le cadre juridique	38

4.3.	Renforcer les outils de planification opérationnelle, de gestion, d'information, et de suivi-evaluation.....	39
4.4.	Renforcer les compétences et mieux positionner et évaluer lesressources.....	39
4.5.	Affecter les ressources matérielles, financières et logistiques aux niveaux national, régional et local ..	40
4.6.	Engager la mise en œuvre d'un plan de construction de sièges.....	40
V.	Orientations stratégiques du PANE2	41
5.1.	Axes principaux du PANE2.....	41
5.2.	Cadrage général (hiérarchie des objectifs stratégiques)	41
5.3.	Les Sous-Programmes du PANE 2 (Objectifs opérationnels)	42
VI.	Mise en œuvre, coordination et suivi d'exécution du PANE	44
6.1.	Ancrage politique du PANE2.....	44
6.2.	Mecanisme de mise en œuvre du PANE 2.....	45
6.2.1.	Niveau politique	45
6.2.2.	Niveau opérationnel.....	45
VII.	financier pour la mise en œuvre du PANE 2 (2012-2016)	47
VIII.	Annexe du PANE.....	49

*Préambule de son Excellence Monsieur le Ministre
en charge de l'Environnement et du Développement Durable*

Fort de la confiance mise en notre département par le gouvernement pour l'opérationnalisation du PANE 2, dans un processus de coopération intersectorielle, bilatérale et internationale sans faille, nous prenons notre responsabilité entière et déclarons les engagements fermes suivants :

1. Restructurer le dispositif institutionnel et instaurer l'ordre organisationnel du MDEDD et mettre en place les mécanismes nécessaires à assurer à la fois une bonne qualité de la prestation de notre institution et une bonne transparence de la gestion du département à tous les niveaux ;
2. Déployer tous les efforts et mettre en place les plaidoyers adéquats avec le gouvernement et nos partenaires techniques et financiers dans le secteur afin de pouvoir mobiliser les ressources nationales et externes suffisantes et les allouer en priorité aux services de terrain que sont les délégations régionales, les inspections et les postes ;
3. Engager un processus d'apprentissage profond ayant pour finalité une meilleure efficacité de la politique environnementale grâce au questionnement d'un système de suivi-évaluation aussi bien partagé, mais aussi franc et renseigné en temps réel ;
4. Jeter les fondements de l'intersectorialité donc du mandat rénové du MDEDD, afin qu'il puisse évoluer réellement vers un dispositif aussi bien institutionnel que légal, digne d'un Ministère de l'Environnement, donc capable de répondre efficacement aux grands défis du secteur.
5. Enfin notre département s'est fixé un certain nombre d'objectifs convergents dans le but de faire de ce deuxième cycle du PANE, celui de l'inversion des tendances initiales, celui de l'approche pragmatique dans l'exercice de gouvernance environnementale et celui de l'alignement total pour honorer l'ensemble de nos engagements multilatéraux, y compris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

AMEDI CAMARA

Ministre Délégué auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement et du Développement Durable

I. Introduction générale

La formulation du 2ème cycle de planification environnementale de référence pour la Mauritanie a permis d'introduire un certain nombre de nouvelles dimensions jugées opportunes par l'ensemble des parties prenantes dans le contexte. Ces considérations peuvent être résumées ainsi qu'il suit.

Une meilleure articulation entre le PANE 2 et le CSLP 3, amorcée pendant la formulation du CSLP 3 et visible à travers l'intégration de questions liées à l'environnement et au développement durable dans l'ensemble des axes du CSLP et plus spécifiquement dans les axes portant sur la croissance et sur la gouvernance.

Le processus d'actualisation du PANE 2 a été fortement inclusif tant au niveau national que régional ce qui lui a permis de mettre à profit les contributions des acteurs institutionnels à savoir, le partage par les leaders thématiques, par la plate-forme intersectorielle, et les acteurs régionaux et locaux à travers les ateliers d'enrichissement.

C'est ainsi que sur la base des apprentissages notamment des expériences de planification et de mise en œuvre et de suivi évaluation du PANE 1 et en référence aux engagements antérieurs, la Mauritanie s'est dotée en amont du processus de planification du PANE 2 d'une Déclaration de Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (DPEDD).

Ceci a mis en avant le besoin de la conduite d'une revue institutionnelle du secteur de l'environnement visant à faire une analyse des performances du secteur et aider à une meilleure redéfinition de la mission du MDEDD.

L'ensemble de ces escales stratégiques de politique nationale, d'analyse institutionnelle du secteur et d'échange au niveau national et local a permis d'arriver à un plan de réforme du secteur qui est en fait un préalable aussi bien à la mise en œuvre du PANE 2 qu'au PSEDD.

En plus de ce premier acquis, nécessaire et capital, le processus d'actualisation a permis d'aboutir à une priorisation permettant de sélectionner les domaines de préoccupations majeures et d'identifier les actions pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du PSEDD qui inaugure une ère d'instauration de l'approche Budget programme, tel un tableau de bord du MDEDD.

Cette approche « budget-programme » constituera l'outil de gestion et de coordination multiacteur du secteur environnemental, d'alignement et d'harmonisation de l'appui des partenaires techniques et financiers, en référence à l'esprit de la Déclaration de Paris et du Plan d'Action d'Accra (PAA).

1.1. Description de la Méthodologie d'élaboration du PANE 2

L'adoption par le Gouvernement de la SNDD et du PANE a fourni un cadre d'orientation claire pour introduire les changements nécessaires dans le mode initial de gestion de l'environnement et: *(i)* fédérer les efforts déjà consentis en matière de gestion durable de l'environnement, à travers le renforcement du nouveau cadre institutionnel de coordination et de suivi adéquat et *(ii)* engager les actions prioritaires telles que définies dans le PANE 2.

Des mesures telles que l'harmonisation et le contrôle de la réglementation des secteurs concernés, le suivi de l'état et de l'évolution de la situation environnementale grâce à un système d'information efficace et le renforcement des capacités des structures impliquées sont indispensables pour asseoir les bases d'une gestion durable de l'environnement.

Une nouvelle vision des conditions appropriées de la planification et l'affinement des mécanismes de mise en œuvre et de suivi évaluation du PANE deviennent un impératif si l'on veut arriver à faire face aussi bien aux exigences d'une gestion environnementale de qualité, qu'aux nouveaux défis majeurs qui ne cessent de gagner en importance avec notamment les risques liés à l'exploration et l'exploitation de nouvelles ressources (gisements pétroliers, ressources minières).

Pour une question de coordination et d'harmonisation et, dans la perspective d'une mise à jour du PANE, le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (MDEDD), en partenariat avec ses partenaires institutionnels a mis en place un cadre d'organisation du processus de planification d'un PANE 2 doté des visions et des outils opérationnels et stratégiques.

La formulation et le processus de mise en œuvre du PANE 2 s'appuient sur les leçons acquises tout au long des dernières années, notamment du PANE 1.

L'approche pour l'élaboration et la validation du PANE 2 est structurée en quatre (4) phases caractéristiques et organiquement liées.

Première phase : Évaluation des besoins en ressources humaines et mobilisation de l'expertise nécessaire (entre juillet et octobre 2011)

- Mise en place de cadres organisationnels pour la concertation et la coordination du processus d'élaboration et de validation du PANE 2 (en juillet 2011);
- Définition de 15 thèmes de recherches relatives au PANE 2 (en juillet 2011);
- Définition des profils de ressources humaines (leaders thématiques et consultants nationaux) - juillet 2011;
- Elaboration des Termes de références des études thématiques et recrutement des consultants nationaux d'appui (à partir de juillet 2011); et
- Elaboration des Termes de références et recrutement du consultant international (pour le suivi et mise en cohérence des études thématiques, finalisation élaboration du PANE et Animation des groupes thématiques), à partir de novembre 2011.

Deuxième phase : Évaluation de l'état des lieux et définition des perspectives (entre juillet 2011 et novembre 2011)

- Mise en œuvre des leaders thématiques et des consultants nationaux et réalisation des 15 études thématiques de base d'élaboration du PANE 2 :
 - ➔ État des lieux et bilan de la mise en œuvre du PANE 1 (juillet/août 2011);
 - ➔ Évaluation des besoins et formulation des perspectives sous sectorielles (octobre/novembre 2011); et
 - ➔ Elaboration des rapports sectoriels et thématiques (octobre/novembre).
- Analyse, mise en synergie et alignement des rapports sectoriels et thématiques par le consultant international :
 - ➔ Analyse comparée des rapports thématiques (mi novembre à mi décembre 2011);
 - ➔ Synthèse et Mise en cohérence des apports sectoriels et thématiques (mi décembre – fin décembre) ; et
 - ➔ Alignement et Elaboration du Draft du PANE 2 (mi décembre – fin décembre 2011).

Troisième phase : Partage et enrichissement du PANE 2

- Organisation de trois ateliers régionaux de partage et d'enrichissement du draft PANE 2, en janvier 2012. Ces ateliers se sont déroulés à Kaédi, Kiffa et Nouadhibou pour les Wilaya de la Vallée, les Wilaya de l'est et les Wilaya du nord, respectivement ;
- Prise en compte des apports des ateliers régionaux et finalisation de l'élaboration du Draft du PANE 2 (par une équipe de consultants sous la coordination du consultant international)

Quatrième phase : Cérémonie nationale d'appropriation et de validation du PANE 2

- Organisation et tenue d'une cérémonie nationale d'appropriation et de validation du PANE 2.

L'ensemble du processus d'actualisation, de conceptualisation, de consultation large et de validation a bénéficié du soutien massif et solidaire des Partenaires techniques et financiers, notamment du ProGRN (GIZ), PRECASP (Banque Mondiale) et du PNUD.

À cela s'ajoute l'apport significatif consenti par les autres membres du GTEDD qui ont permis d'enrichir à chaque fois la qualité de la planification thématique.

II. État des lieux

2.1. Évaluation des expériences du PANE 1 et d'autres engagements antérieurs

- I. Depuis une vingtaine d'années, la République Islamique de Mauritanie a pris des dispositions pour la gestion durable de ses ressources naturelles. L'élaboration du Code de l'Environnement et la ratification des diverses Conventions internationales sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification ont été des initiatives visant à rationaliser la gestion du potentiel et à garantir la durabilité des écosystèmes.
- II. Une gamme élargie d'instruments de planification et de gestion dont le PLCD, le PMLCD, le PAN-LCD, la Stratégie Nationale pour le Développement durable (SNDD), le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE 1) et divers projets d'appui à la préservation et au développement des ressources naturelles ont été élaborés et plus ou moins appliqués.
- III. Mais, la mise en œuvre de la plupart de ces initiatives n'a généralement pas été à la hauteur des attentes, car les ambitions étaient grandes, mais aussi les capacités de mise en œuvre, de gestion, de suivi et d'évaluation sont restées très limitées, notamment en matière d'efficacité du rôle assigné et du mandat dévolu au MDED et de ressources humaines et financières.
- IV. Le document de projet du « Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE 1 2007 -2011 » est élaboré sous forme d'une Matrice opérationnelle « En tant que « creuset », le PANE 1 a été rédigé de façon à ratisser large. Toute action ayant un lien, si minime soit-il, avec l'environnement au sens large trouvait dans le PANE 1 un point d'ancrage et un cadre de référence et de légitimation. De ce fait, le PANE 1 était

caractérisé par une pléthore d'axes opérationnels, d'objectifs, de résultats attendus (et donc d'indicateurs de résultats) et d'activités programmées. Cette pléthore a considérablement réduit la visibilité sur sa mise en œuvre. Il est devenu un fourre-tout sans aucune vision de priorisation.

- V. La conception du PANE 1, manquait de simplicité, de clarté et aussi de réalisme, surtout si l'on tient compte du temps imparti (5 ans) et des moyens financiers prévus (environ 29,87 millions USD !) pour sa mise en œuvre pour dire combien il n'avait pas d'indicateurs clairement définis et a souffert du manque flagrant d'appropriation à tous les niveaux.
- VI. La mise en œuvre du PANE 1 s'est déroulée en l'absence d'un cadre statutaire et véritablement opérationnel de concertation et d'arbitrage pour la gestion intégrée de l'environnement (absence de redynamisation du CNED et de ses organes subsidiaires tels, CTED, CRED). La DPCIE du MDEDD jouait ainsi le rôle de cheville ouvrière d'un cadre institutionnel inopérant.
- VII. Le principal point positif de la formulation du PANE 1 résidait dans son articulation avec la Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté celui de 2006-2010). De par cette articulation, la Mauritanie fait partie des pays où, les questions environnementales de diverses natures sont largement prises en compte dans le document-cadre de la politique économique du pays (CSLP 3).

2.2. Principales leçons tirées des stratégies antérieures

Le processus de mise en œuvre du PANE 1 a été beaucoup handicapé par l'absence de choix clairs et d'entente préalable des acteurs sur :

- la méthodologie de mise en œuvre du programme ;
- les cadres (multisectoriels et multi acteurs) de concertation, de pilotage, de coordination et de suivi évaluation ;
- les procédures et outils de suivi évaluation interne ;
- les rôles et responsabilités respectifs des différents acteurs institutionnels (Principaux Ministères concernés) ;
- la place et des attentes par rapport aux autres acteurs (société civile, partenaires au développement, etc.) ; et
- les moyens (institutionnels, humains, techniques et financiers) nécessaires à une cellule de coordination et de suivi d'exécution.

Les Départements ministériels ayant des liens étroits avec la problématique environnementale et le développement durable (Mines et Industries, Pétrole et Énergie, Pêches et Économie maritime, etc.) n'ont pas pris une part active dans le processus de mise en œuvre du PANE 1. Il en résulte un problème surtout d'appropriation, de synergie, d'alignement et d'harmonisation entre plusieurs instruments de politiques et entre plusieurs systèmes d'information et de suivi : PANE, Code minier, Code pétrolier, Système d'information et de gestion environnementale (SIGE du Ministère des Mines et Industries), Système de suivi de la santé/salubrité du milieu maritime et pollutions océaniques du Ministère en charge de la Pêche et Économie maritime, Système de suivi des impacts environnementaux de la Direction géologie pétrolière et des données (DGPD/Ministère du Pétrole et de l'Énergie), Système de suivi et reportable de la Direction de suivi des stratégies et politiques (DSSP/MAED).

D'autre part, le PANE 1 n'étant pas contraignant pour les Départements ministériels, chaque Ministère est resté plus attaché à l'instrument de politique environnementale conçu uniquement pour son département.

Le cadre de concertation et de pilotage intersectoriels (voire interministériels et plus) n'a pas fonctionné, parce que conçu de façon informelle et non institutionnelle. Il en est de même du réseau de points focaux du PANE au niveau des différentes structures et départements étatiques et non étatiques. En somme, l'insuffisance et le caractère non institutionnalisé et inapproprié des outils de coordination (entre les secteurs impliqués en gestion environnementale) et de gestion des questions environnementales en général et du PANE 1 en particulier ont affecté l'efficacité de la mise en œuvre du premier PANE.

2.3. Principaux constats de la Revue Institutionnelle du Secteur de l'Environnement en Mauritanie (RISE)

2.3.1. Enjeux de la RISE

En Mauritanie, le secteur de l'environnement est caractérisé par le manque d'une vision globale, intégrée et cohérente, fondée sur une approche participative de tous les acteurs concernés. C'est pourquoi, le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, a lancé un processus de Revue Institutionnelle du Secteur de l'Environnement (RISE) visant à faire un état des lieux des capacités, arriver à mieux injecter des produits décisifs dans le PANE 2 et enfin jeter les bases d'un plan de réforme du secteur laquelle constitue un préalable à la mise en œuvre du PANE 2 et du Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable (PSEDD).

Ce qui sera de nature (i) à rendre efficace la politique de protection de l'environnement et du développement durable, et (ii) de faire de la protection de l'environnement une préoccupation majeure et un objectif central du développement socio économique du pays. La mise en œuvre des recommandations de la RISE (plan de réforme) devrait se traduire par :

- le renforcement des capacités des structures et des agents chargés de la protection de l'environnement en vue d'assurer une meilleure protection des ressources naturelles et un renforcement du contrôle environnemental ;
- la mise en place d'un dispositif juridique cohérent et efficace dans l'objectif de renforcer la protection de l'environnement et d'instaurer les bonnes pratiques dans ce domaine ;
- la mobilisation de toutes les ressources locales et nationales nécessaires à la mise en œuvre des actions et projets prévus dans le PANE 2 ;
- la concertation, la participation et la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Les chapitres ci-dessous dressent les constats et les principales recommandations formulées au cours de la revue institutionnelle du secteur de l'environnement aux niveaux central et régional.

2.3.2. Constats de la RISE

La revue institutionnelle du secteur de l'environnement conduite de manière inclusive au niveau national en (2010) et au niveau régional en (2011) a permis de faire lors des concertations et partages avec les différents acteurs et détenteurs de décision du secteur les principaux constats suivants :

- **La mission du MDEDD** demande à être redéfinie, car un jeune MDEDD, devant exercer sa mission sur un territoire immense et désertique, avec un potentiel naturel fragile, est appelé à jouer pleinement une mission importante non seulement de contrôle/surveillance de l'environnement, mais aussi dans une perspective d'une mission transversale, multisectorielle, élargie au développement durable. Ceci est d'autant plus vrai que la mission régaliennne du MDEDD devra se constituer sur la base d'une vision plus précise des principes de transfert, de délégation et de subsidiarité par rapport aux institutions communales, celles de la société civile et du privé.
- **Le positionnement institutionnel actuel du MDEDD** ne lui permet pas encore d'exercer correctement et de façon satisfaisante son rôle transversal. Il ne peut, au vu de son poids institutionnel de ministère délégué, s'imposer, ni au niveau national, ni au niveau régional, voir même local, en tant que responsable de la gestion transversale du secteur de l'environnement, impliquant des ministères sectoriels plus outillés et mieux nantis.
- **L'organisation interne du MDEDD**, en d'autres termes son organigramme actuel ne met pas en relief et ne permet pas de valoriser les fonctions capitales de la mission environnementale à savoir l'évaluation environnementale/contrôle (rôle régalien) et la mission de gestion durable des ressources naturelles (rôle de production et de pérennité).
- **La dispersion des responsabilités** par le compartimentage institutionnel et la multiplication progressive de points focaux dispersés à différents niveaux institutionnels empêchent la mise en cohérence de la gestion des réponses aux besoins du secteur et aux exigences de coopération bilatérale et multilatérale.
- **L'absence effective de mécanismes de concertation** susceptibles de booster la coordination et la collaboration à l'interne du MDEDD, inter-acteurs, et entre le MDEDD et les acteurs du secteur, prédomine la qualité des services du département. C'est bien le cas du Conseil National Environnement et Développement (CNED) et de son Secrétariat Permanent, du Conseil Technique Environnement et Développement (CTED) et du Conseil Régional Environnement et Développement (CRED).
- **Les diverses faiblesses** de certains acteurs amputent le secteur d'autres capacités devant pouvoir l'aider dans la mise en œuvre des politiques et stratégies. Ainsi la société civile est : désorganisée, sans ressources financières, peu professionnelle et peu outillée d'expertise suffisante et apte à bien faire le plaidoyer lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, ou encore le suivi-évaluation. De même, les communes ne disposent pas de ressources suffisantes et la question environnementale dans les messages et les outils de planification (PDC) y est largement marginalisée.
- À ces limites institutionnelles s'ajoute la faiblesse des **outils de planification** dont le PANE1, qui en plus de son caractère très ambitieux et le manque d'efficacité de ses indicateurs et priorités, ne jouit pas de l'appropriation suffisante au départ. Le Département ne dispose d'aucun budget-programme assez priorisé, servant de tableau de bord (PSEDD), ou d'outil de planification sectorielle, pouvant mobiliser les ressources nationales et internationales. Ainsi les Plans de Travail Annuel (PTA) sont réalisés de façon assez compilatrice et ne tenant pas compte des besoins et potentiels régionaux ou besoins des directions centrales.
- **L'absence d'un système fiable de suivi évaluation du secteur** qui devait servir de pièce maîtresse, et de réponse à une demande d'évaluation incontournable du PANE 1,

mais aussi de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Ce système reste assez dépendant de la quantité de l'information environnementale utile collectée, analysée et diffusée, permettant d'appréhender la situation environnementale du pays en temps réel.

- **Le manque d'offre de formation** dans le secteur, et l'absence d'organismes nationaux compétents, qui pourraient dispenser les formations de spécialité. Le MDEDD tout comme les départements sectoriels font appel à l'expertise internationale pour établir leur plan de formation. D'ailleurs l'unique institution de formation dans le domaine, en l'occurrence l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA), n'a toujours pas repris depuis 1995, alors que le besoin se fait de plus en plus sentir.
- **L'inadéquation de la répartition des ressources humaines**, car le changement de ministère ne s'est pas accompagné de mouvements de personnel aux niveaux des DREDD notamment. Mais aussi, le personnel est concentré au niveau central (plus de 385 personnes au niveau de Nouakchott) et seuls 95 personnes sont théoriquement affectées au niveau régional. Et le recrutement selon le principe dualiste «offrir le salaire» et «éviter l'emploi» a pris le dessus sur une approche de recrutement et de gestion claire et transparente des ressources humaines.
- **Les profils** sont inadaptés, et 90% des DREDD ont été formés essentiellement au contrôle et à la répression (police forestière) et ne peuvent plus répondre aux attentes de l'évolution de l'environnement et aux nouvelles attentes des usagers. Cependant les profils en faveur de l'environnement gris, donc de l'évaluation et du contrôle environnemental sont presque inexistantes. On note en conséquence un manque de rendement et d'efficacité dans l'utilisation du personnel, dus essentiellement à la non-prise en compte des besoins et des spécificités des problématiques environnementales dans l'affectation des ressources humaines dans les Wilayas.
- La **qualification** du personnel ne répond plus aux nouveaux besoins liés à l'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles, dans les domaines tels que de la biodiversité marine, la pollution minière, l'aménagement marin, les CES-DRS, les aménagements forestiers et le droit légal de la gestion décentralisée.
- Près du ¼ des **DREDD** est vieillissant. Ce personnel n'a rarement, sinon jamais bénéficié d'une mise à niveau en matière de formation. Il baigne dans la routine et répète les mêmes choses.
- **L'insuffisance** des moyens de **fonctionnement** fait que le MDEDD ne dispose pas « du paquet minimum vital » pour exercer la mission de coordination des activités environnementales aux niveaux national, régional et local. En plus du manque de personnel, les délégations régionales (moins que les Directions centrales!) sont démunies en ressources financières, de moyens de transport adaptés (soit mécanique ou animal!).

Tous ces éléments contribuent à disqualifier la mise en œuvre qui se caractérise par une mauvaise gestion du temps (absence de calendrier et de planification et suivi des tâches), pas de délégation, pas de gestion de leadership, pas de team building. Ce qui ne va pas sans être amplifié par le manque d'archivage et d'organisation de la documentation, aussi bien administrative et technique, d'où l'absence de suivi et de gestion documentaire (SGD).

L'écriture comptable fait souvent défaut dans les projets nationaux du secteur. Et l'outil informatique est mal utilisé sinon absent comme outil de gestion.

L'ensemble de ces constats devrait faciliter la mise en place du « minimum vital » pour asseoir une bonne fondation nationale, régionale et locale de la gouvernance environnementale et d'une structure en charge de mettre en œuvre le PANE2.

2.4. Cadre législatif et réglementaire

La prise de conscience de l'importance des enjeux environnementaux qui s'affirment depuis le début des années 90 ne s'est pas traduite par un changement de méthode au plan normatif qu'avec l'avènement de la Loi-cadre sur l'Environnement adoptée en juin 2000.

Si l'on descend au niveau législatif, ce qui frappe c'est l'éparpillement des textes relatifs au secteur de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. En effet la Mauritanie a élaboré plusieurs textes juridiques réglementant notamment l'accès, la conservation et l'utilisation des divers éléments des ressources naturelles. Certains de ces textes ont été plusieurs fois remaniés. Il en est ainsi des textes portant code de la faune et de celui portant code forestier.

Mais, en dépit des tentatives de réformes juridiques, ce qu'on peut observer actuellement dans ce domaine c'est bien :

- **L'éparpillement des textes relatifs** au secteur et l'on retient une prédominance de l'incohérence et du vide juridique ;
- **La pléthore dans la production juridique :** (environ 250 textes concernent directement ou indirectement l'environnement) ;
- **Les contradictions et manque d'harmonisation** ce qui entraîne un blocage et la non-application des textes ;
 - Les textes actuels ne permettent pas de clarifier les rôles, responsabilités et éviter les dysfonctionnements en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire et de contrôle des pollutions ;
 - Aussi, il n'existe pas de passerelles entre les différents textes. Ces passerelles auraient permis de favoriser la coopération et la concertation entre les différents départements sectoriels et faciliter la mise en œuvre de ces textes ;
 - L'absence de normes en matière de protection de l'environnement rend difficile et inopérant le contrôle environnemental et la lutte contre les pollutions.

Les principaux textes adoptés sont :

- La Loi Cadre de l'Environnement. Loi N° 2000-045 du 26 / 7 /2000 ¹
- Le Code Forestier : loi 2007 – 055 du 18 – 09 – 07 et son décret d'application du 5 mars 2009 abrogeant et remplaçant la loi 97-007 (Journal Officiel 1997 page 161) qui avait abrogé et remplacé l'ordonnance 82 171 du 15 décembre 1982 portant Code Forestier
- Le Code de la chasse et de la protection de la nature : loi 97 /007 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la loi 75 003 du 15 janvier 1975 (JO 1997 p 155)
- Le Code minier loi 2008 – 011 portant code minier abrogeant la loi 77 204 portant Code minier et ses textes modificatifs, l'ordonnance 84 017 fixant la taxe sur les matériaux et carrières et la loi 99/013 du 23 juin 1999
- Le Code pastoral loi 2000 – 044 de juillet 2000
- L'Ordonnance n° 84 208 du 10 septembre 1984 Code de l'hygiène
- Le Code des Pêches loi 2000 – 025 du 24 janvier 2000
- Le Code de l'eau ordonnance 85 – 144 du 4 juillet 1986
- Loi portant réorganisation foncière et domaniale de 2002
- Le Décret 2007 – 105 modifie et complète le décret 2004 – 094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement
- Le Décret 2004 – 054 du 6 juillet 2004 portant application de la loi 99 013 portant code minier
- Le Décret 2009 – 131 PM/MIM portant sur la police des mines
- Loi n° 2009-026 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2008-011 du 27 avril 2008 portant Code minier
- Loi n° 2007-037 portant Loi Littorale
- Décret n° 2010-014 du 20 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral (CCNL)
- Loi n° 2011-022 du 8 mars 2011 portant sur la prévention et à la lutte contre les pollutions marines en Mauritanie
- Loi n° 2011-049 du 17 novembre 2011, portant Statut Spécial du Personnel des Eaux, Forêts et Chasse
- Décret n° 2010-048 du 1 mars 2010 portant création du Fonds d'Intervention sur l'Environnement (FIE) ;

¹ Un exercice de révision de la Loi Cadre sur l'Environnement a été amorcé en 2010

III. Évolution des Tendances

3.1. Cadre politique

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, sur la base des constats sur la dégradation des ressources naturelles du pays et les enjeux de la ratification de la Convention sur la Lutte Contre Désertification (CCD) au niveau international, a décidé d'initier un processus participatif de consultation devant conduire à l'élaboration du PANE 2 (sur les acquis et leçons du PANE 1) qui soit cohérent, synergique et convergent avec le Cadre Stratégique national pour l'atteinte des OMD, la réduction de la pauvreté (CSLP) et la décentralisation qui va ancrer à terme la bonne gouvernance.

Les cadres politiques du PANE 2 sont :

1. Au niveau national

- La stratégie pour l'atteinte des OMD ;
- La stratégie pour la réduction de la pauvreté (CSLP);
- La stratégie nationale pour le développement durable (SNDD) ; et
- Les stratégies sectorielles spécifiques pour les eaux et forêts, l'énergie, les mines, la pêche et l'économie maritime, la Décentralisation et la responsabilisation des collectivités territoriales.

2. Au niveau international

- Toutes les Conventions et Traités internationaux et régionaux ratifiés par la Mauritanie et relatifs à l'environnement, notamment les arrangements multilatéraux les plus importants tels que la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC), la Convention sur la Lutte contre Désertification (CCD) et la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) ainsi que toutes les autres conventions.

3.2. Évolution des tendances de dégradation des milieux naturels

3.2.1. Désertification et déperdition des ressources naturelles

La Mauritanie fait partie des pays les plus touchés par la sécheresse des suites de déficits pluviométriques récurrents et structurels et de déplacement subséquent de l'isohyète de 300 mm vers le sud qui ne concerne qu'une infime partie du territoire (moins de 5% de la superficie nationale).

Les conséquences dramatiques de cette situation affectent les systèmes de production agricole et sylvo-pastorale, (modifications structurales des sols, leurs dégradations physiques et les pertes de leurs potentialités agricoles, rareté et dispersion des ressources pastorales). À cela s'ajoutent des systèmes d'exploitations minières, maritimes et côtières non sans reproche sur les questions d'éthique environnementale.

A - Dégradation des ressources forestières

Le potentiel forestier mauritanien continue de se dégrader au point d'atteindre par endroits des situations quasi irréversibles, sous l'effet conjugué de la faible régénération du couvert végétal, la déforestation de milliers d'hectares à des fins d'aménagements hydro-agricoles, la concentration excessive de cheptel sédentaire dans les zones déjà fragilisées, les coupes excessives d'arbres pour les besoins en bois-énergie. À cela s'ajoute la faiblesse de moyens

pour la bonne gouvernance environnementale (moyens institutionnels, matériels, financiers et humains dont disposent les administrations en charge de la gestion de l'environnement).

B - Dégradation des terres

L'accentuation de la dynamique de dégradation physique et chimique est très inquiétante et l'érosion éolienne continue de sévir avec ses conséquences en termes de dynamique dunaire et de mouvements de sables très préjudiciables aux espaces vitaux (habitat, agriculture et élevage) et aux des infrastructures de base (routes, aéroports, chemins de fer, etc.).

L'érosion hydrique, principalement localisée dans la bande sud du pays et les zones oasiennes, accentue les ravinements, les rigoles, la destruction de berges des Oueds et l'appauvrissement des sols.

La dégradation chimique sous l'effet conjugué de la faible pluviométrie et de l'évaporatoire, provoque de plus en plus de remontée des sels par capillarité et de salinisation des sols, notamment dans les Oueds, cuvettes endoréiques et dans le bas-delta du Fleuve Sénégal et le littoral.

C - Dégradation de la Biodiversité

- **Dégradation de la Flore**

Les sécheresses répétitives que connaît le pays depuis 1970 seraient à l'origine de l'extension locale du désert et de la modification de la répartition géographique des zones agro-sylvicoles. Elles restent donc le premier facteur de la dégradation du potentiel végétal. À cela s'ajoutent d'autres facteurs (vent de sable, défrichement, demande en énergie traditionnelle bois et charbon de bois, feux de brousse ou encore la pression du cheptel sédentaire) de dégradation de la flore.



Figure 1
La demande en combustible ligneux occasionne une pression continue sur le couvert végétal

- **Dégradation de la Faune**

Avec la disparition des habitats naturels, de nombreuses espèces ont émigré, car les galeries, qui leur servaient de refuge, ont été détruites sous la pression des besoins de la population en charbon de bois, en matériaux pour des clôtures agricoles et du matériel de construction traditionnelle (poteaux, piquets, etc.). Et plusieurs espèces animales ont été disséminées par le braconnage, les feux de brousse.

- **Dégradation du cadre de vie**

La dégradation générale du cadre de vie et la paupérisation d'une frange importante de la population (notamment rurale et périurbaine) sont amplifiées par l'exode rural et l'urbanisation accélérée (conséquences visibles de la sécheresse, de la désertification et de l'attrait de la modernité et opportunités offertes par les villes).

Tous ces éléments relatifs à la dégradation des terres, de la flore et de la faune, engendrent une baisse de fertilité importante et la disparition de revenus non agricoles qui menacent de plus en plus la sécurité alimentaire des populations.

3.2.2. Conservation, Restauration et Gestion de la Biodiversité

3.2.2.1. Défis des changements climatiques

Située en grande partie en zone aride (plus de 70% de sa superficie), la Mauritanie possède tout de même des écosystèmes littoraux aux ressources marines et terrestres précieuses pour son développement durable (diversité biologique, sécurité alimentaire, apports de revenus aux populations et au budget de l'État). Mais depuis plus d'une trentaine d'années, la productivité de ces écosystèmes est confrontée aux menaces d'ordre climatique et anthropique (développement d'activités humaines et de pratiques non durables).

La zone côtière (qui renferme les deux principales agglomérations urbaines du pays, Nouakchott et Nouadhibou) subit des pressions croissantes liées à l'urbanisation galopante, aux activités de pêches, de prospection et d'exploitation des hydrocarbures et de trafic maritime au large.

La zone littorale est de plus en plus soumise à la dégradation des valeurs écologiques et paysagères (modification du trait de la côte, fragilisation du cordon dunaire, tout cela conjugué à la mauvaise gestion des déchets urbains et effluents).

Pourtant certains habitats critiques pour la reproduction des ressources naturelles renouvelables et des sites importants pour la biodiversité bénéficient d'un statut de protection: Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), Réserve de Biosphère Transfrontalières du delta du Sénégal qui couvre le Parc National de Diawling et le Chott Boul.

L'utilisation durable des ressources naturelles, dont la plupart sont partagées d'une part entre les usagers nationaux et, d'autre part, entre les différents pays de la sous-région, restera tributaire d'une vision commune respectueuse des règles de bonne gouvernance basées sur les principes de précaution, de subsidiarité, de transfert et de délégation de compétences aux usagers et de l'approche éco-systémique.

Les manifestations des changements climatiques dans les zones côtières sont le réchauffement, l'élévation du niveau de la mer, le changement du régime des vents et l'accroissement des fréquences des tempêtes (en mer et sur terre). Par rapport à l'élévation du niveau de la mer, les résultats de l'application des modèles atmosphériques globaux aux

conditions locales présentés dans l'étude réalisée en 2008 sur la « vulnérabilité et évaluation des impacts des changements climatiques sur la zone côtière et marine de Mauritanie », ont montré que le niveau de la mer augmentera de 5,8 cm en 2020 et de 15,5 cm en 2050. Les impacts, sur les milieux en zone côtière, liés aux surcotes et tempêtes sont alors :

- Des incursions marines par endroits fragilisées du littoral ;
- Des intrusions marines souterraines qui peuvent accentuer la remontée du niveau des nappes;
- Les fortes érosions qui peuvent occasionner un recul du trait de la côte (exemple : effondrement d'un flan de la grotte des phoques moines au Cap Blanc, accélération de l'érosion au sud du Port de l'Amitié à Nouakchott) ou dans certains cas une immersion même des îlots comme c'est le cas de Nair, de Niroumi et de Zira au PNBA ; et
- L'ensablement des villes et des infrastructures (routes, bâtiments, etc.) occasionné par les tempêtes de sable en provenance des sols dénudés.

3.2.2.2. Conservation et gestion des zones marines et côtières

Le Golfe d'Arguin

La moitié environ du Golfe d'Arguin est protégée au sein du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA – 12.000 , dont 5.400 maritimes). Inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco, le PNBA est une aire protégée unique au monde et dévoile une biodiversité particulièrement remarquable à l'échelle planétaire. Il couvre près d'un tiers de la côte mauritanienne et représente l'un des plus grands parcs au monde où la circulation d'embarcations motorisées est interdite et où les zones intertidales n'ont souffert d'aucune pression humaine depuis plusieurs milliers d'années.

Sa valeur actuelle pour la recherche incarne l'adaptation des milieux biophysiques et humains à des phénomènes de changements climatiques qui se sont produits sur plus de quatre mille ans. Il a été témoin de la quasi-disparition des mangroves, du départ des populations côtières vivant de la pêche et de la récolte de coquillages, de l'avancée du désert, et de l'arrivée des populations nomades et des antilopes sahélo-sahariennes. Il a vécu l'extraordinaire adaptation des hommes, de la faune et de la flore à de nouvelles conditions de vie très sévères.

À marée basse, le territoire du Parc concentre parmi les plus hautes densités de limicoles au monde. Il accueille pendant l'hiver plus de deux millions d'individus. Finie la période de reproduction en Arctique, dans le Nord de l'Europe et de la Sibérie, ces oiseaux migrent progressivement vers le Sud pour occuper leurs quartiers d'hiver en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, tout au long de l'année, de nombreux oiseaux d'eau se reproduisent dans le Parc, notamment sur les îlots de la partie Sud (30 à 40.000 couples d'oiseaux nicheurs).

La réserve côtière et marine abrite 60% des fonds sous-marins les plus productifs de la ZEE de Mauritanie et comprend un des plus importants complexes d'herbiers marins et de vasières de la planète. Son importance économique en tant que zone de nurserie et de reproduction pour plusieurs espèces halieutiques clés de la flottille industrielle internationale est inégalable dans la Sous-région. Sa contribution à la conservation de la biodiversité mondiale et à la fixation de l'azote et du carbone par plus de 1.000 d'herbiers sont des facteurs lui offrant une portée unique et une valeur ajoutée inestimable. À titre d'exemple, plusieurs espèces de crevettes d'une grande valeur commerciale se reproduisent à l'intérieur du Banc d'Arguin et migrent vers l'extérieur à l'âge adulte.

La protection du PNBA est également primordiale pour assurer l'avenir de la pêche côtière artisanale. En effet, les trois plus importantes espèces pour cette flotte au Sénégal et en Mauritanie sont présentes dans le Parc la plupart de l'année. Le Mulet jaune et la Courbine s'établissent durant 8 mois dans la zone et les sites de reproduction du Tassergal y sont nombreux.

Au-delà de son importance halieutique, le PNBA a réussi à sauvegarder son patrimoine culturel maritime et à préserver le savoir-faire spécifique des pêcheurs Imraguen (environ 1.200 personnes réparties dans 9 villages).

L'existence de cette aire protégée d'exception encourage aussi le développement d'un tourisme de choix, source de revenus pour les populations locales, et garantit la promotion d'une image dynamique de la Mauritanie au niveau international.

Créé en 1976, le PNBA est l'un des premiers espaces mis en défend dans la Région. À ce jour, aucune autre AMP ouest-africaine n'est comparable en termes de superficie et de contribution à la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle planétaire. À lui seul, il couvre une superficie double de l'ensemble des autres aires côtières et marines protégées couvertes par le PRCM (Sierra Leone, Guinée, Guinée-Bissau, Cap-Vert, Gambie, Sénégal et le Diawling en Mauritanie).

De par son expérience, son savoir-faire et les résultats acquis, le PNBA peut être considéré comme l'AMP motrice de la sous-région. Ses outils de gestion, comme le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), le Business Plan, ou le système participatif de surveillance, sont des exemples pertinents pour les AMP en Afrique de l'Ouest, mises en réseau au sein du RAMP AO.

Le Cap Blanc

La Réserve Satellite du Cap Blanc (RSCB – 2,10 sous-administrations du PNBA), située sur la pointe Sud de la presqu'île de Nouadhibou, a été créée en 1986 pour protéger une des dernières populations de Phoques moines, espèce de mammifère fortement menacée de disparition, au monde. Cet espace protégé est complémentaire de la Réserve des grottes de Guerguerat qui s'étend un peu plus au Nord dans la zone de Laguera, au Maroc, et qui abrite la plus grande colonie de Phoques moines au monde.

La RSCB est un reposoir d'oiseaux marins très important, surtout pour les Sternes et les Guifettes en période postnuptiale. Il y a de nombreux passereaux et rapaces en migration, surtout en automne. Les poissons (Mulets, Bars, etc.), crustacés (Langoustes, Araignées de mer, etc.) et mollusques (Poulpes, Moules etc.) y sont abondants.

La Baie de l'Etoile

La Baie de l'Etoile, située plus au Nord sur la presqu'île du Cap Blanc à 13 km de la ville de Nouadhibou sur la façade Ouest de la grande baie du Lévrier, est dotée de caractéristiques écologiques remarquables qui font actuellement l'objet d'un projet de classement, sur une superficie de l'ordre de 80 .

Elle est formée d'un dispositif hydro-géomorphologique composé de deux parties, reliées par un chenal :

- Une lagune peu profonde (deux mètres) aux abords vaseux et marécageux dont le fond est colonisé par un herbier de Zostères ;
- Un bas-fond encaissé, formant une rivière qui s'étire sur une distance de trois à quatre kilomètres dans une direction Nord-Sud. Ces vasières sont recouvertes de prairies à Spartines.

L'état de dénuement et d'extrême aridité des terres de la presqu'île contraste fortement avec la richesse halieutique de ses côtes au long desquelles le grand Dauphin est fréquemment observé, de même que l'Orque. La faune aviaire est aussi remarquable que ce soient les oiseaux aquatiques, ou les rapaces et limicoles.

Le bas Delta du fleuve Sénégal

Classée par l'UNESCO en 2005, la Réserve de Biosphère Transfrontalière du bas Delta du fleuve Sénégal (RBTDS – 6.400 , dont 1.900 sur le territoire mauritanien et 793 situés en zone maritime), présente une importante richesse biologique et une grande valeur économique pour les populations locales (30.000 habitants dans la partie mauritanienne). Ce complexe écologique du delta inclut, dans sa partie mauritanienne, différents sites d'un haut intérêt biologique, dont le Parc National du Diawling (PND – 160), la Réserve du Chott Boul et les îles de Mboyo.

Le Parc National du Diawling (PND) constitue l'entité la plus importante de la RBT. Etablissement Public à caractère administratif, créé en 1991, il constitue un site important de reproduction et de frayère pour différentes espèces de poissons estuariens. À l'instar du PNBA, il est inscrit sur la liste des sites Ramsar, et accueille des effectifs croissants d'oiseaux d'eau (près de 70.000 individus répartis entre 90 espèces).

L'aire d'influence du Diawling inclut une mosaïque de milieux naturels diversifiés parmi lesquels, la Réserve du Chott Boul, lagune classée site Ramsar depuis 2000, haut lieu de concentration de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau. Les îles de Mboyo comptent de larges espaces de mangroves. Elles jouent un rôle capital dans la migration des espèces de poissons marines et estuariennes d'importance régionale (c'est notamment un site de nurserie du mullet jaune) et de crevettes.

L'approche de la RBT promeut une véritable intégration de la gestion de l'espace du delta, afin de préserver à la fois sa capacité d'accueil biologique, sa valeur économique pour les populations locales, et sa valeur patrimoniale pour les deux États.

La « charnière régionale » que constitue le delta du fleuve Sénégal voit également se cristalliser d'autres enjeux localisés, liés aux usages concurrentiels de l'eau du fleuve. La mise en service récente du barrage « anti sel » de Diama a entraîné une artificialisation des écosystèmes du delta. La flore estuarienne est dominée, depuis la construction de ce barrage, par le typha ; il s'agit d'une espèce envahissante aux conséquences néfastes multiples : obstacle au passage du poisson dans les marigots, réduction des surfaces fertiles, perte de biodiversité etc. Un autre problème de pollution potentielle par les pesticides se pose de plus en plus à cause des rejets non contrôlés des périmètres agricoles.

La remise en eau saisonnière à partir des ouvrages de l'OMVS et des bassins du PND a permis une restauration écologique spectaculaire depuis 1996.

Les autres sites particulièrement sensibles

D'autres espaces côtiers et marins ont été identifiés, dans le but de tisser un maillage cohérent d'aires protégées et de sauvegarder ainsi les habitats représentatifs et écosystèmes sensibles de la ZEE et du littoral mauritanien.

– Autres sites dans la **Baie du Lévrier** ;

- Espaces marins où les fonds constituent des habitats fragiles qui soutiennent une biodiversité très riche : **Gisements de Praires**² (Baie du Lévrier-3.000 et 350 au sud du Cap Blanc et à l'ouest du Banc d'Arguin), **banc de Maërl**³ (algues calcareuses rouges qui couvrent une grande partie du banc de mollusques), monticules de boue carbonatée et **récif coralliens d'eau froide**⁴ (bande d'une cinquantaine de à 80 km au large de la côte mauritanienne) ;
- Zones de pépinière et de frayère de certains poissons dans la ZEE, particulièrement autour du Cap Blanc⁵.



Figure 2
Le Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Diawling attribue une place de choix au développement communautaire. Ici, fabrication de nattes à partir des tiges de *Sporobolus robustus*

3.2.2.3. La Zone Économique Exclusive Mauritanienne (ZEEM)

La Zone Économique Exclusive (ZEE) couvre près de 230 000 Km² avec un plateau continental de 39 000 Km². Au nord du Cap Timiris, le plateau continental large de 40 à 60 miles contient une grande zone de hauts fonds : le Banc d'Arguin. L'extrême nord de cette

² Tout comme les récifs coralliens, les bancs de mollusques fournissent à une multitude d'organismes un abri solide contre les vagues et montrent un niveau très élevé de biodiversité. Ils constituent une pépinière pour de nombreuses espèces, les juvéniles y trouvant refuge contre les grands prédateurs.

³ « Des habitats fragiles qui abritent de nombreuses espèces rares, insolites et scientifiquement intéressantes et suscitent en tant que tels un intérêt particulier de conservation international. » (Barbera C. et al., 2003).

⁴ La protection des récifs coralliens d'eau froide est d'une extrême priorité mondiale, car ces sites sont souvent peu protégés (hors des zones sous juridictions nationales) alors qu'ils abritent une biodiversité unique et potentiellement mise en danger par les effets du changement climatique. Comme les bancs de coquillages, les coraux d'eau profonde utilisent aussi le CO₂, qui est converti en carbonate de calcium de la structure du récif. (PNUD, 2009)

⁵ Plus importante zone de remontée d'eau froide de la Mauritanie qui pourrait être qualifiée de zone active pélagique pour la biodiversité marine.

façade renferme, au niveau de la Baie du Lévrier, deux sites exceptionnels d'importance écologique, à savoir la réserve satellite du phoque moine au Cap Blanc et la Baie de l'Etoile.

La Zone Économique Exclusive Mauritanienne (ZEEM) est sous l'influence de deux principaux systèmes de courants de surface: le courant des Canaries venant du nord et le courant équatorial de Guinée venant du sud. Au niveau de cette zone, la productivité des écosystèmes marins est favorisée par un upwelling (en particulier de février à juin) caractérisé par des remontées d'eaux océaniques riches en éléments nutritifs et un balancement du front thermique (de mai à novembre puis actuellement jusqu'en décembre) résultant de la convergence des eaux tempérées froides (isotherme 22°C) et tropicales chaudes (isotherme 24°C).

L'interaction entre ces courants dans des conditions naturelles particulières (présence de hauts fonds, largeur du plateau continental, temps de résidence de la biomasse du phytoplancton à proximité de la côte et vents des alizés de direction nord à nord ouest) expliquent la richesse en ressources biologiques de cette zone maritime. Pour les écosystèmes d'upwelling, la richesse est fortement contrastée à méso-échelle et les zones les plus productives s'apparentent davantage à des patches mobiles dans l'océan (oasis). Pour les écosystèmes des zones côtières, les prairies des herbiers à phanérogames sont considérées comme des réservoirs de la biodiversité; les organismes qui leurs sont associés (poissons, crustacés, céphalopodes, etc.) peuvent être facilement dégradés par l'homme.

Ces deux écosystèmes constituent un lieu de développement de l'ensemble de la chaîne alimentaire, depuis le zooplancton et les organismes invertébrés, jusqu'aux maillons supérieurs, poissons, mammifères marins, oiseaux de mer qui y trouvent, pratiquement toute l'année, une nourriture abondante.

La conservation de cette biodiversité (de plus en plus fragilisée) est une priorité et un élément clef de la durabilité de certains biens et services procurés par les écosystèmes littoraux, dont les ressources halieutiques de cette ZEEM.

Au vu de cet hydro climat, la ZEE est un lieu de convergence d'espèces animales et végétales issues à la fois de milieux tempérés et de milieux tropicaux : plus de 300 espèces dénombrées dans les captures et près de 170 espèces commercialisables. Ces espèces sont habituellement classées en deux grands groupes : les ressources démersales⁶ et les ressources pélagiques⁷.

Les stocks principaux (poulpes, crevettes, petits pélagiques, thonidés majeurs et praires) offrent un potentiel de captures permises de plus de 1,7 millions de tonnes. Ces ressources sont pleinement exploitées ou surexploitées (pour un potentiel permisible d'environ 1,2 millions de tonnes, les captures, tous les segments de pêche confondus, ont dépassé en 2010 le million de tonnes suivant les déclarations de captures).

⁶ Les ressources démersales comprennent les céphalopodes (seiches, calamars et plus particulièrement le poulpe), les poissons demersaux (daurades, merlus, mérus, soles, raies et requins, rougets, sciaenidés, serranidés, merlucidés, sparidés...), les crustacés (crevettes, langoustes, crabes profonds), et les mollusques bivalves (praires et autres).

⁷ Les ressources pélagiques sont composées de deux sous groupes : les pélagiques côtiers (sardinelles, sardine, chinchards, maquereau, anchois, mullet, petits thonidés et courbine) et les pélagiques hauturiers (Albacore, Listao, Patudo). Il s'agit de ressources, aux abondances fluctuantes en fonction des conditions environnementales et du rythme d'exploitation par les pays côtiers de stocks, qui entreprennent des migrations dans la zone comprise entre le sud du Maroc jusqu'en Gambie et même au-delà.

La diversité d'espèces et la productivité biologique, dont dépendent les pêcheries, connaissent une importante variabilité saisonnière amplifiée par les effets du réchauffement climatique et une forte exploitation des flottes domestiques et étrangères industrielles et artisanales.

3.2.2.4. Risques pétroliers

L'exploitation du gisement de Chinguitti à environ 800 mètres de profondeur (à 70 km au sud de Nouakchott et à 80 km de la côte) a commencé en 2006 et se poursuit avec une production très en deçà des ambitions initiales (10 000 barils /jour en mai 2008 contre 50 à 60 000 barils /jour de prévisions). D'autres gisements pétroliers (Tiof 1 et Ouest : 400 millions de barils) et gaziers (Banda : 500 millions d'équivalents / barils) sont explorés.



Figure 3

*L'offshore mauritanien regorge toujours de réserves pétrolières et gazières significatives.
Le PANE 2 compte allier exploration / exploitation pétrolière et biodiversité marine.*

Le panel scientifique indépendant sur les activités pétrolières et gazières en Mauritanie, en rappelant tout l'intérêt d'une exploitation durable du gisement des hydrocarbures, met en relief une certaine mise en garde sur le rôle prépondérant de la pêche dans l'économie mauritanienne en soulignant que : « Les services économiques fournis par l'écosystème marin, au sens du Millenium Ecosystem Assessment de 2005, sont exceptionnellement élevés en termes de pêche. Celle-ci sous forme industrielle et artisanale fournit près d'un tiers de revenu national et constitue le principal employeur du pays ». Cette mise en garde destinée au secteur pétrolier concerne les risques potentiels de l'exploitation pétrolière dans une zone maritime où la pêche représente la principale activité économique (de grande portée socio-économique) du pays, loin devant le pétrole.

3.2.3. Gestion du Littoral

En Mauritanie, le littoral constitue une zone économique de premier ordre (pétrole, pêche, échanges portuaires du minerai de fer, activités touristiques...). C'est une zone écologique d'importance mondiale (Golfe d'Arguin) qui referme aussi les principales zones protégées du pays (Parcs nationaux du Banc d'Arguin, du Diawling, Réserve de Chott Boul, Réserve transfrontière du Bas delta) et les deux ports mauritaniens (port de l'amitié et port de Nouadhibou).

Plus des 2/3 de la population mauritanienne vivent sur moins de 1/10 du territoire national et plus de 40 % de la population vivent sur les côtes (Nouakchott et Nouadhibou). Nouakchott enregistre un taux de croissance annuelle de 3.7%.

Le littoral mauritanien a été l'objet d'un zonage d'orientation en 17 zones incluant dans différentes catégories : zones périurbaines, baies fragiles, littoral à dunes vives, etc. Pour chacune des unités sont précisés les risques, vocations et partis d'aménagement.

Cette zone côtière d'importance indéniable n'est pas pourtant à l'abri des menaces liées aux changements climatiques. En effet, les dépressions, où sont implantés des quartiers et des infrastructures, sont situées, par endroits, à des niveaux topographiques quelquefois inférieurs à celui de la mer, d'où les énormes risques de leur submersion résultant à la fois des incursions marines et des inondations par les eaux de pluie également.

Le contexte global dans le pays est favorable à la mise en œuvre d'actions de conservation de la biodiversité. Pour preuve, les départements chargés de l'Environnement et des Pêches ont institué par un arrêté conjoint n°2346/MDEDD/MPEM en date du 1/9/2010 une Commission d'Orientation et de Suivi de la Directive d'Aménagement du Littoral de la Baie Etoile de Nouadhibou. Aussi, du côté de la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) du delta du Sénégal, les organes de coordination sont également désignés et opérationnels : comités nationaux, comité transnational et conseil scientifique et technique. Le but de cette gestion transfrontalière de la RBTDS est de favoriser les collaborations transnationales en vue de la gouvernance et de la gestion des Ressources naturelles de cet espace commun entre la Mauritanie et le Sénégal.

Comme autre élément de contexte favorable, il y a lieu de souligner qu'en matière de réglementation, le décret n° 2004-094 du 4 / 11/ 2004 relatif à l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) a été modifié et complété par le décret n° 2007-105 du 13/4 / 2007 en vue d'y intégrer et d'appliquer l'Évaluation Environnementale. Dans ce cadre, les opérateurs du secteur émergent des hydrocarbures sont astreint, au terme de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE), à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental (PGE) et ce pour garantir la gestion durable des activités de prospection, d'extraction et de transport des produits pétroliers.

3.2.4. Espaces urbains et industriels

La spécificité des grandes agglomérations urbaines en Mauritanie d'aujourd'hui est qu'elles abritent des grandes industries extractives notamment minières. Le fer à Nouadhibou et Zouerate, l'or et le cuivre à Akjoujt et l'or à Tasiasset. L'exploitation des ressources minières est source de dommages environnementaux de type pollutions de l'air (poussières lorsqu'il s'agit d'exploitations à ciel ouvert), des eaux de surface ou des nappes (pollution par les composés cyanurés lorsqu'il s'agit d'extraction aurifère anciennement pratiquée à la mine d'Akjoujt et de en plus récemment à la mine de Tasiasset).

Il se développe aussi des activités liées aux carrières périurbaines ainsi que des industries de transformation du poisson notamment à Nouadhibou et Nouakchott.

De même ces villes sont dotées d'Infrastructures portuaires très actives (Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié », Port Autonome de Nouadhibou, les ports artisanaux (NDB et NKTT) et le port minéralier de Nouadhibou).

Les réseaux routiers de ces villes sont en développement à la différence des réseaux d'assainissement qui n'évoluent que très lentement, largement en dessous du minimum nécessaire. Des activités diverses sont également multipliées telles que les abattoirs, tanneries, cimenteries et les stations de services (stockage, distribution d'hydrocarbures).

Le développement de ces villes nécessite donc des opérations de restructuration de certains quartiers dits « précaires », l'aménagement des centres-ville et des espaces ainsi que l'organisation des transports routiers urbains et interurbains.

3.2.5. Gestion des produits chimiques et des déchets

La gestion des produits chimiques et des déchets est d'actualité en Mauritanie et cadre avec les nouvelles exigences internationales en matière de gestion environnementale et de lutte contre les pollutions de natures chimiques.

La Mauritanie est partie prenante et a souscrit aux différentes conventions et accords internationaux en la matière:

- 1- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- 2- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- 3- L'approche stratégique de gestion internationale des produits chimiques (SAICM);
- 4- La Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination;
- 5- La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique.

La Mauritanie a renforcé son arsenal juridique et ratifié d'autres conventions traitant de la gestion des pesticides et de la protection des végétaux:

- La Convention internationale pour la protection des végétaux (FAO);
- La Convention phytosanitaire interafricaine du CPI de l'Union Africaine;
- La Convention sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres de CILSS.
- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB);
- Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Cette convention définit la réglementation sur l'importation de végétaux, de produits végétaux (Pesticides).
- Le Protocole de Carthagène sur la prévention des Risques Biotechnologiques (la Biosécurité)

Le contexte institutionnel en Mauritanie est caractérisé par une multitude d'acteurs et organisations institutionnelles dans l'intervention sur le secteur de l'environnement et notamment dans la gestion des produits chimiques et des déchets :

- Le Ministère de l'Intérieur (Direction de la Protection Civile) est chargé de la répression, de la lutte et du contrôle des substances toxiques et dangereuses et des risques encourus par les citoyens (décret n°046/2002 du 11/03/02).

- Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Direction de la Protection Sanitaire, Centre National d'Hygiène CNH) utilisateur de pesticides, veille et contrôle l'existence des POPs (décret n°076/2000 du 20/09/2000).
- La Société Générale de Surveillance des Importations (SGSI) qui répertorie toutes les importations en Mauritanie notamment en ce qui concerne les produits chimiques.

Du point de vue de la législation mauritanienne, on dénombre la publication de textes juridiques fondamentaux à la réglementation et la gestion des produits chimiques. La loi 042/2000 relative à la protection des végétaux du 26/07/00 et son décret N° 2002-062 portant application de la loi 042/2000 du 26/07/2000 relative à la protection de végétaux). Ces textes sont le prolongement logique des textes déjà existants en matière de gestion des produits chimiques, mais resté obsolète du fait du déficit en matière de textes d'application.



Figure 4

La problématique des rejets en plastique représente toujours un défi environnemental en milieu urbain. Le PANE 2 envisage des mesures progressives pour solutionner ce problème.

Dans le cadre toujours de l'harmonisation de la gestion politique de l'Environnement, le décret N° 86-2006/PM fixe les attributions du Ministère de l'Environnement et l'Organisation de l'administration du département, vient renforcer le dispositif existant et se substitue à la loi décret N° 028/99 du 20/07/1999, qui a attribué la charge et la gestion des produits chimiques et des déchets au Ministère du Développement Rural et de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, la Mauritanie a ratifié plusieurs conventions sur la réglementation du CILSS (Comité Inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel) sur l'homologation des pesticides. Il y a aussi la loi relative à la protection des végétaux et des produits végétaux qui prennent en compte les dimensions de productivité et d'utilisation de ces matières.

La loi-cadre sur l'environnement, bien que très importante, n'a pas eu l'impact suffisant, car elle a souffert elle aussi du manque de décrets d'application. Pollutions et risques de catastrophes naturelles

La Mauritanie à l'instar des autres pays, a inscrit la gestion des risques de catastrophes dans sa politique globale de développement durable.

La cartographie des zones vulnérables et susceptibles de risques et catastrophes en Mauritanie s'étend sur l'axe littoral atlantique en longeant le fleuve Sénégal et s'imbrique et bifurque sur l'axe Nouakchott-Néma ; Tintane en est un exemple frappant et qui démontre comment une ville devient en partie une zone humide.

Malheureusement, jusque-là, ce sont les mesures de sécurité ex post qui sont prises au besoin, au lieu des mesures et politiques de prévention des risques et catastrophes. Cette gestion sectorielle inhibent les actions d'intervention et limite l'efficacité de la politique de gestions des risques et catastrophes qui sont intimement liés à des mesures de prévention et d'élaboration de plan d'urgence à la fois sécuritaires, mais aussi et surtout préventives.

3.2.6. Adaptation au changement climatique

3.2.6.1. Désertification et baisse de la productivité végétale et animale

La forme la plus visible des manifestations des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres en Mauritanie est la désertification et ses corollaires. En effet, la disparition de la végétation donne lieu à des mouvements de sables et à des bad-lands, selon la nature du substrat.

Les effets adverses des changements climatiques (variabilité climatique) sur les parcours et les ressources en eau concernent une diminution du potentiel de production agricole une réduction des espaces pastoraux (l'élevage contribue pour plus de 16 % du PIB national) et une augmentation de la compétition autour des ressources naturelles.

Par rapport aux systèmes de productions, les plus vulnérables sont ceux tributaires de l'agriculture pluviale et de la cueillette des produits forestiers non ligneux. Par ailleurs, la vulnérabilité animale au manque d'eau d'abreuvement met en premier ordre le bovin, puis l'ovin, suivi du caprin et enfin le camelin.

Suite aux effets négatifs des sécheresses, on observe de profondes modifications des systèmes de production, à savoir la régression des systèmes nomades pratiquant une transhumance à grande amplitude (camelins et ovins) au profit des spéculations animales plus liées à la sédentarité (bovin et caprin). Ceci a entraîné l'agro-pastoralisme de sécurité plus intégratif de l'agriculture et de l'élevage et favorisant la fixation des personnes et des biens, dès lors liés à des espaces sédentaires servant d'adresse.

3.2.6.2. Réchauffement de la mer et modification des écosystèmes marins et côtiers

Le réchauffement de la mer, en raison des Changements climatiques, aura des conséquences importantes sur la composition des peuplements des écosystèmes marins et côtiers. Ainsi, des espèces franchement marines pourraient se substituer à certaines espèces côtières par exemple.

D'une manière générale, ce réchauffement entraînera le bouleversement du cycle de vie de certaines espèces ainsi que la disparition de leur biotope. Les pêcheries et les ressources halieutiques, représentant aujourd'hui plus de 12,5% du PIB national, subiront également les effets adverses des Changements climatiques à travers la perturbation des biotopes de certaines espèces et la raréfaction de certains peuplements. Cela pourra se traduire par une chute de la croissance économique, une perte importante en devise (diminution des exportations), un accroissement du taux de chômage.

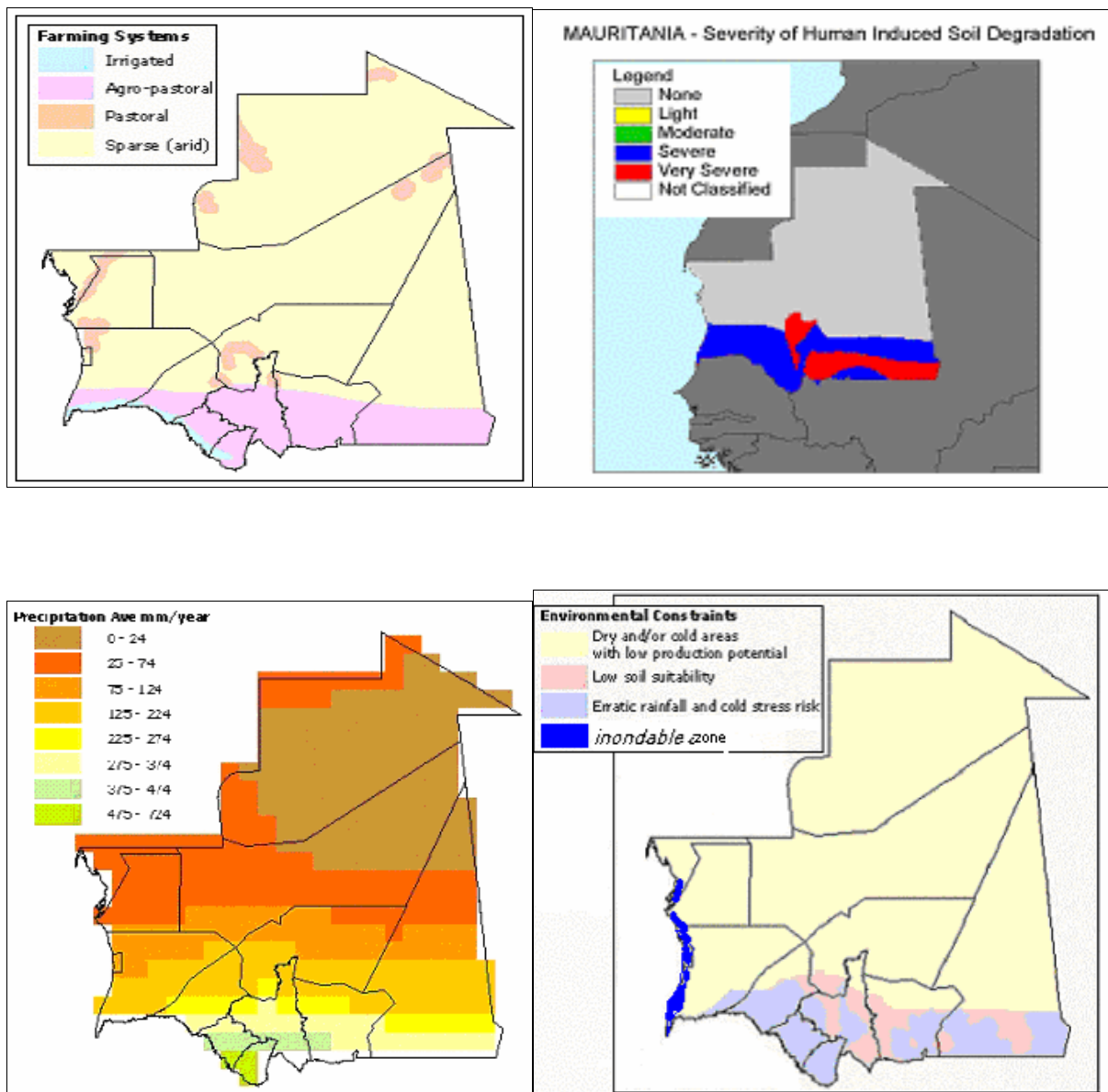


Figure 5
Pluviométrie et caractéristiques hydro-agricoles de la Mauritanie.

3.3. Évolution des facteurs de dégradation

3.3.1. Les facteurs naturels

Ces facteurs sont essentiellement d'ordre climatique. En effet, les aléas climatiques survenus à partir des années 70 sont l'une des principales causes de la désertification. Ces facteurs sont d'autant plus dévastateurs qu'ils sont très aléatoires et non maîtrisables par la Mauritanie. Parmi ces facteurs on peut citer :

- la faible pluviométrie ;
- la forte variabilité spatiale et temporelle de cette pluviométrie ;
- la forte intensité des pluies, à l'origine de dégradation physique importante du sol laquelle est accélérée par la faible densité du couvert végétal ;
- les températures élevées à l'origine d'une demande évaporatoire excessive ;

- les vents chauds de l'Harmattan particulièrement néfastes sur les eaux de surface, l'humidité du sol, l'état de la végétation et l'ensablement.

Face à cette détérioration climatique, la Mauritanie seule reste impuissante et son intervention se réduit à la mise en place de moyens de stockage de l'eau de pluie, de lutte contre la dégradation hydrique des sols ou encore à l'adaptation d'espèces culturales moins sensibles aux aléas climatiques.

D'autres facteurs liés aussi aux changements climatiques concernent le réchauffement, l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des tempêtes.

3.3.2. Facteurs anthropiques

L'action directe de l'homme peut se faire de diverses manières : mauvais aménagements et occupation de l'espace, surexploitation des ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal, etc.).

En Mauritanie, les terres arables représentent moins de 5 % de la superficie totale et l'agriculture, qui se fait le plus souvent au détriment des couverts ligneux et arbustifs, entraîne la progression de la dégradation des sols. La valorisation généralisée des sols à des fins agricoles sans tenir compte de leurs caractéristiques physico-chimiques, de leurs potentialités ou encore de leur vulnérabilité, les expose à des dégradations physiques et chimiques difficilement réversibles. Par ailleurs, on estime que la pression continue sur la biomasse ligneuse pour la consommation d'énergie domestique détruit la couverture arborée à une vitesse plus grande que la vitesse de régénération de ce couvert. Les principales victimes de cette consommation excessive de bois de chauffe ont été les forêts d'*Acacia nilotica*, d'*Acacia flava*, tortilis, et les dernières reliques de *Grewiya bicolor*.

La dynamique et la logique de production agricole ont exercé une pression sans précédent sur le milieu naturel : érosion des sols, baisse de la fertilité, diminution des espaces de pâturage, appauvrissement de la biodiversité, feux de brousse, pollution des cours d'eau, etc.

La désresponsabilisation des populations rurales dans la gestion des ressources naturelles est un autre facteur qui limite les perspectives d'une gestion durable de l'environnement. L'absence d'une implication réelle de la population dans la définition, l'exécution et le suivi des programmes de développement, l'absence d'une stratégie de transfert, de délégation de compétences et responsabilités aux usagers et le manque de techniques appropriées sont autant de défis à relever pour l'administration publique et les entités organisationnelles décentralisées telles les communes, associations et communautés).

Les conditions-cadres liées à la pauvreté, voire à l'extrême pauvreté, conduisent les populations rurales aux pratiques dites anti-écologiques ou de « dilapidation » des ressources naturelles (coupe abusive de bois, défrichements, occupation des zones humides, chasse, etc.).

Avec la tendance généralisée du réchauffement liée au phénomène global de changements climatiques et à la dégradation locale de l'état des milieux consécutive aux nombreuses agressions (rejets des huiles et hydrocarbures, rejets des poissons en mer, de filets et de pots, développement de l'exploration et de l'exploitation pétrolière en offshore), le fonctionnement des écosystèmes marins est perturbé. Outre les facteurs de pression liés aux changements climatiques (réchauffement et autres), les ensembles éco systémiques littoraux subissent des perturbations d'origine anthropique prescrites par la pêche, les aménagements côtiers, l'urbanisation, l'exploration et l'extraction pétrolière.

En ce qui concerne la pêche, la tendance qui se dégage est que la plupart des stocks halieutiques sont pleinement exploités, voire surexploités (céphalopodes, poissons démersaux, etc.). Même, les captures des petits pélagiques en 2010 ont atteint pour la première fois le niveau de captures permises, soit 1.2 millions de tonnes. Ensuite, les activités de pêche de chalutage notamment sont dommageables à l'environnement du fait de l'importance de leurs captures de juvéniles (10% des captures du chalut pélagique sont des juvéniles) et de leurs rejets en mer (surtout la pêche crevette dont les prises accessoires peuvent dépasser 80%).

La zone côtière n'est pas seulement perturbée par le prélèvement de ses ressources (poissons, sable, pétrole, etc.); elle est aussi l'objet d'aménagements côtiers qui ont profondément modifié sa physionomie et son fonctionnement. Deux exemples sont éloquentes à ce sujet : la construction du port en eau profonde de Nouakchott dit Port de l'Amitié et celle du barrage anti-sel de Diama à l'embouchure du fleuve Sénégal. Ces aménagements se ressemblent par le fait qu'ils ont, tous les deux, concouru à réduire le budget sédimentaire qui transitait le long de la côte. Le port est devenu très tôt le siège d'une accumulation (accrétion) de sédiments dans sa partie nord et d'une érosion intense dans sa partie sud. Le barrage a modifié le fonctionnement hydrologique de l'estuaire avec comme conséquences l'assèchement du bas delta, la régression des poissons estuariens (crevettes et mullets), la prolifération de plantes envahissantes favorables au développement des parasites responsables de certaines maladies hydriques (Douve du foie chez les bovidés, paludisme et bilharziose chez l'homme).

L'urbanisation de la zone côtière en nette croissance est à l'origine d'agressions multiples sous forme de pollution ou de nuisances. Des pollutions chroniques sont générées par les industries de poisson (usines de traitement, de farine de poisson, etc.), qui du fait de l'absence d'un réseau d'assainissement, déversent en mer les eaux non traitées de lavage de poisson. Ces eaux riches en bactéries peuvent contaminer les végétaux, les poissons et le coquillage. L'occupation du sol et les pressions sur la zone côtière seront également accrues avec la création en juin 2011 d'une ville sur l'axe routier Nouakchott-Nouadhibou et l'implantation de son chef-lieu aux abords immédiats de Chami, qui est la frontière terrestre est du PNBA.

Les pollutions par les hydrocarbures résultent des rejets en mer des vidanges des huiles usées, des fuites du gas-oil des tankers des épaves (à Nouadhibou) et des déversements des produits de déballastage. Les prospections et l'extraction du pétrole au large constituent également des sources potentielles de pollution par les hydrocarbures.

Le développement du secteur émergent des hydrocarbures dans la durabilité devra s'effectuer sous la seule garantie du respect par les opérateurs impliqués de leur Plan de Gestion Environnemental qui découle de l'Étude d'Impact Environnemental de leurs projets. En Mauritanie les pollutions accidentelles au large peuvent avoir des effets néfastes sur la sous-région. En effet, la dérive littorale (courants dominants) est de direction Nord-Sud, les déversements au nord de la Mauritanie (Cap Blanc) se répercuteront, sans trop tarder, sur le Golf d'Arguin et ceux, en zone sud, impacteront, sans nul doute, les services économiques des écosystèmes marins des pays voisins.

3.4. Évolution des stratégies d'intervention

Les stratégies d'intervention suivies en Mauritanie pour l'environnement ont évolué en relation avec celle des options politiques et opérationnelles en cours sur le plan international ou régional :

- a) Stratégie d'intervention en régie ;
- b) Approche communautaire ;

c) Approche participative et extensions sur la Gestion des Terroirs et de la Décentralisation et Responsabilisation des acteurs locaux ;

d) Approche intégrant les questions transversales et le développement durable.

La Stratégie d'intervention en régie héritée de la période coloniale a prévalu durant les vingt premières années d'indépendance du pays, pratiquement jusqu'à la fin des années 80. Elle correspond à période dite « d'État providence » et a progressivement perdu du terrain, au fur et à mesure de la diminution des moyens financiers d'intervention publique au cours des années 1990.

Ses principales limites sont apparues en Mauritanie comme partout ailleurs, à savoir :

- Absence d'implication réelle des populations rurales ;
- Vision sectorielle du phénomène de la désertification qui conduit à ne privilégier que des stratégies centrées sur le reboisement puis sur la Gestion de Terroir sans prise en compte des conditions éco climatiques (sécheresses répétitives) et les conditions-cadres (faible sédentarisation, inexistence de terroir agricole, espaces ouverts à l'accès, mobilité du cheptel et règles d'hospitalité pastorale) exigeants moins de fixité au profit donc la mobilité pastorale et du principe de la réciprocité entre usagers ;
- Hypothèque de la poursuite de la stratégie peu encline à la prise en compte des conditions-cadres éco climatiques et du fait des coûts financiers des actions entreprises au regard des moyens de l'État ; et
- Hypothèque de la pérennité des actions engagées du fait des formes de mobilisation de la main d'œuvre (Food For Work) et de l'encadrement en régie des opérations par des forestiers mal formés et peu motivés.

L'Approche dite communautaire qui lui a succédé tirait sa justification des limites de la stratégie d'intervention en régie, et avait pour objectifs essentiels la réduction du coût financier des opérations et la pérennisation des acquis grâce à l'implication et à la responsabilisation des acteurs et bénéficiaires locaux. Cette approche, qui avait réussi dans plusieurs pays de la sous-région, était limitée en Mauritanie par le retard des dispositions institutionnelles et légales en matière de décentralisation, de tenure foncière et de responsabilisation des collectivités territoriales et des acteurs locaux.

Enfin, en Mauritanie, comme partout ailleurs en Afrique subsaharienne, l'Approche participative s'est imposée comme une alternative crédible à toutes les approches qui l'ont précédée en matière de gouvernance et de gestion environnementale durable. Cette approche a fini par prendre de l'élan avec le transfert des compétences et leur délégation aux collectivités locales et aux associations de gestion des ressources naturelles à la faveur du code pastoral de 2000 et du code forestier de 2007.

3.5. Perspectives pour le futur (Originalités du PANE 2)

Le PANE 2 est conçu en tirant les leçons du PANE 1. Il est défini dans la perspective de fournir à la Mauritanie :

- la mise à profit des expériences passées ;
- la cohérence d'un cadre d'actions pour la bonne gouvernance environnementale en générale, et pour la lutte contre la dégradation des ressources naturelles ;
- l'appropriation de l'action par tous les acteurs nationaux, parties prenantes ;
- les moyens de vérification de la mise en œuvre à travers des indicateurs SMART ; et

- l'approche programme avec une certaine souplesse grâce à une planification opérationnelle (PSEDD).

La mobilisation d'importantes ressources externes nécessaires à la mise en œuvre du PANE 2 sera facilitée par l'engagement politique accordé à travers la Déclaration Politique de l'Environnement et Développement Durable (DPEDD) de mars 2011, l'adoption du PANE 2 et l'engagement et le dynamisme enregistré au niveau du groupe thématique environnement et développement durable (GTEDD) qui devrait faciliter l'établissement de partenariat fructueux autour des différents aspects de la gestion environnementale.

Le PANE 2 devrait permettre une mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique environnementale du pays ainsi que des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le pays. Le Budget-Programme Environnement & Développement Durable (PSEDD) est ainsi conçu comme un programme national établi par le Gouvernement et ouvert aux contributions des Coopérations bi- et multilatérales, de la société civile et des ONG ainsi qu'au financement des bailleurs de fonds à proprement parler.

3.5.1. L'approche-programme et la cohérence

L'approche-programme choisie pour cette opération consiste à rendre cohérent et complémentaire les activités d'un secteur grâce au partage entre les acteurs d'une vision et d'outils de concertation, de planification inclusive initiale, d'appui collégial et solidaire au pilotage, au suivi, voire à la mobilisation de financements communs.

Pour s'adapter au rythme des processus de changement, ces approches Programme doivent être abordées avec des échéances de moyen et long terme, tout en se dotant d'une flexibilité suffisante pour s'adapter aux réalités des résultats et des performances. Souvent découpées en phases, elles permettent de s'attaquer et d'accompagner avec une certaine chance de succès les enjeux importants du secteur. Elles permettent aussi de sortir de la dynamique de projets « autonomes/indépendants » qui rendent parfois aléatoire la pérennité des investissements et de leur maintenance, et captent au coup par coup la compétence nationale. Mais l'approche Programme ne signifie pas la disparition des projets, elle rend plutôt possible la fédération de leurs efforts. En outre, un programme permet une certaine souplesse de financement entre PTF qui peut parfois se substituer l'un à l'autre en cas de blocage involontaire et ponctuel de leur financement.

Le processus d'actualisation stratégique dans le secteur environnemental est donc le résultat d'un processus de concertation interne de la Mauritanie d'une part et de négociation entre la Mauritanie et ses partenaires au développement d'autre part, tout en prenant sérieusement en compte l'ensemble des engagements souscrits par le Gouvernement.

3.5.2. Le PSEDD et la vision prioritaire

Le PSEDD (PANE 2) devrait permettre la redynamisation et le ciblage de cette Coopération afin d'en assurer une mise en œuvre efficace et de l'intégrer dans les activités du MDEDD.

Le PSEDD devrait permettre à la Mauritanie de rétablir le lien entre un cadre politique et réglementaire sectoriel, qui est reconnu très avancé, et la capacité institutionnelle du gouvernement chargé d'en assurer l'application jugée encore tout à fait insuffisante. Il devrait déboucher sur une gestion durable des ressources naturelles et environnementales (priorité exprimée au CSLP 3), prendre en compte les défis dus au changement climatique imminent, l'importance de la diversité biologique dans la gestion actuelle des ressources naturelles (allant jusqu'à la valorisation des ressources halieutiques) et d'assurer l'aménagement et le fonctionnement des aires protégées du pays. Marquant le passage d'une approche « Projet » à

une approche « Programme », le PSEDD devrait permettre de renforcer, à l'échelle nationale et à long terme la cohérence interne du secteur Environnement/Gestion Durable des Ressources Naturelles et ses liens intersectoriels, et offrir un cadre dans lequel les apports des partenaires internationaux pourront être canalisés et utilisés de manière plus efficace.

Le principal objectif du Programme consistera à soutenir les efforts du secteur public et de la société civile (y compris le secteur privé) dans la mise en place d'une gestion durable des ressources naturelles et environnementales sur le triple plan écologique, économique et social. Il s'agira pour ce programme d'appliquer (sans remodelage majeur) le cadre légal et réglementaire actuel et de mettre en place une réforme institutionnelle, en s'appuyant sur les conclusions de la revue institutionnelle réalisée en 2010 et 2011 (RISE).

Le programme sera par ailleurs élaboré en se référant sur des initiatives en cours (PANE 2, CSLP 3) et établira également des liens intersectoriels avec des programmes voisins p.ex. de bonne gouvernance et de décentralisation, de développement rural et de la sécurité alimentaire en milieu rural, etc. Il devra prendre en compte l'ensemble des programmes en cours d'exécution des autres principaux PTF intéressés au secteur de l'environnement et de la protection de la nature. Il se construira enfin en utilisant tous les acquis et les expériences du passé.

IV. Réforme sectorielle

Des recommandations phares de la RISE ont été formulées sur la base des six domaines déterminants pour une meilleure réforme institutionnelle du MDEDD.

4.1. Reformier le cadre organisationnel fondamental

- **Mandat** : Redéfinir le mandat du MDEDD comme institution en charge de la gestion transversale de l'environnement et permettant de transférer et/ou de déléguer d'autres compétences aux autres acteurs (Communes, Société civile, privé,) selon le principe de subsidiarité et conformément aux exigences du «rôle régalien dévolu au MDEDD» ;
- **Positionnement** : Renforcer le positionnement Institutionnel du MDEDD afin de le mettre au même niveau que les autres départements sectoriels pour exercer pleinement et sans contestation, son rôle transversal au niveau national régional et local;
- **Concertation** : Revitaliser et redynamiser les structures de concertation telles que le CNED, son Secrétariat Permanent et son comité technique (CTED), ainsi que les Conseils Régionaux (CRED) ;
- **Organigramme** : Mettre en place un organigramme réaliste pouvant faciliter la mise en œuvre des deux fonctions vitales de la gestion de l'environnement aux niveaux central, régional et local.

4.2. Réadapter le cadre juridique

- Établir des passerelles entre les différents textes, de nature à favoriser la coopération et la concertation entre les différents départements sectoriels et faciliter la mise en œuvre des textes ;

- L'harmonisation devrait être accompagnée de la rédaction de nouvelles lois et/ou de nouveaux décrets de nature à combler les vides juridiques (absence de normes, absence de loi sur les pollutions, absence de loi sur les aires protégées, absence de décrets d'application, etc.) ;
- L'exercice doit être mené en concertation avec tous les départements sectoriels et les acteurs au niveau régional et local, ce qui sera de nature à en faciliter l'appropriation par les parties concernées et à les engager davantage dans la mise en œuvre des textes.

4.3. Renforcer les outils de planification opérationnelle, de gestion, d'information, et de suivi-évaluation

- **Élaborer le budget programme** : favoriser la planification sectorielle priorisant les activités du MDEDD sous forme de PSEDD dans une vision de mise en œuvre opérationnelle du PANE2 ;
- **Former à la planification** : renforcer les capacités de planification annuelle au niveau central, régional et local (PTA) afin d'aboutir à la rédaction des Plans d'action de façon participative et inclusive entre toutes les Directions, Délégations et Inspections ;
- **Mettre en place des procédures de gestion, transparentes et adéquates**
 - Faire la tenue des comptes rendus périodiques et ponctuels des missions effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du pays;
 - Activer le système interne de suivi évaluation avec implication jusqu'au niveau individuel (Fiche hebdomadaire d'activité) ;
 - Utiliser de façon ordonnée de l'Intranet pour l'échange interservices ;
 - Cultiver la conscience professionnelle et le respect du bien public (guide d'éthique professionnelle).
 - Éviter le positionnement ne respectant pas la neutralité et l'objectivité et favoriser la stabilité en poste des personnels compétents.
- **Améliorer la collecte, l'organisation et la diffusion de l'information**
 - Mettre en œuvre un Système d'Information Environnemental (SIE) en relation avec le système de suivi-évaluation;
 - Mettre en place un système de gestion documentaire (SGD) qui permettra de mieux valoriser les études existantes et pourra prendre en compte progressivement toute la documentation environnementale ;
 - Le SGD sera associé au Site Web, au SIE et pourra, par liens électroniques, dans le cadre de conventions, permettre d'accéder à des sites et centres de documentation extérieurs ;
 - Mettre en place un système de suivi-évaluation en cohérence avec le PANE 2 sur la base d'indicateurs smart au niveau central et régional. Ce dernier devra être basé sur le principe institutionnel « du réseau intersectoriel et d'échange d'information ».

4.4. Renforcer les compétences et mieux positionner et évaluer les ressources humaines

- Former, recycler et recruter les personnels qualifiés pour les domaines d'expertise en matière de gestion de la mission d'évaluation et de contrôle environnemental du

domaine dit brun et vert (police des aires protégées et foresterie selon le nouveau statut);

- Former dans le ménagement/Développement organisationnel ;
- Former recycler et recruter le personnel qualifié dans la gestion durable des ressources naturelles pour des niveaux professionnels (CAP, BTS) ou qualifiant pour les communes, les associations et autres ;
- Former aux technologies de la bureautique ;
- Affecter les personnels en nombre suffisant selon des critères objectifs (profil environnemental de la Wilaya, besoins en qualification demandée, étendue géographique de l'activité, acuité et typologie des problèmes...);

4.5. Affecter les ressources matérielles, financières et logistiques aux niveaux national, régional et local

- Mobiliser les ressources financières ;
- Activer le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE), objet de clauses contractuelles entre l'État et les industriels pétroliers et qui doit être reversé au MDEDD ;
- Revoir à la hausse la répartition au bénéfice du FIE ;
- Prélever des taxes et des redevances auprès des exploitants des ressources naturelles et des industriels qui affectent de façon préjudiciable l'environnement ;
- Créer un fonds qui serait approvisionné par les taxes et redevances prélevées sur la chasse et l'écotourisme ;
- Planifier l'affectation des ressources matérielles, financières et logistiques ;
- Organiser l'affectation des ressources financières et matérielles sur la base des sessions de planification participative et inclusive en prenant en compte les budgets nationaux et extérieurs mis à disposition ;
- Doter les services régionaux de moyens de transport suffisants et adaptés.

4.6. Engager la mise en œuvre d'un plan de construction de sièges

- Concevoir et proposer un « plan type » adapté au besoin de chaque structure ;
- Mobiliser les fonds nécessaires pour la construction ;
- Élaborer un programme d'exécution ;
- Mettre en œuvre le plan de construction des sièges du MDEDD, des délégations régionales, inspections et postes.

V. Orientations stratégiques du PANE 2

5.1. Axes principaux du PANE

Le PANE 2 est structuré autour des huit (8) axes thématiques et sept (7) axes transversaux suivants :

- I. Axe Thématique : Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles
- II. Axe Thématique : Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité
- III. Axe Thématique : Lutte contre les effets du Changement Climatique
- IV. Axe Thématique : Gestion du Littoral
- V. Axe Thématique : Filière Bois Energie
- VI. Axe Thématique : Espaces Urbains et Industriels
- VII. Axe Thématique : Gestion des produits chimiques et des déchets
- VIII. Axe Thématique : Pollutions et Risques de catastrophes
- IX. Axe Transversal : Suivi Évaluation et mécanismes de gestion
- X. Axe Transversal : IEC + SIE
- XI. Axe Transversal : Evaluations environnementales
- XII. Axe Transversal : Cadre légal
- XIII. Axe Transversal : Normalisation et cadre normatif
- XIV. Axe Transversal : Réforme institutionnelle
- XV. Axe Transversal : Mobilisation des financements

5.2. Cadrage général (hiérarchie des objectifs stratégiques)

Objectif général : La Mauritanie s'engage à développer et utiliser les meilleures approches pour la protection de l'environnement et de la gestion durable de ses ressources naturelles.

Cet objectif est sous-tendu par le mot d'ordre national :
Il faut prendre soin, aimer et protéger l'environnement !

Indicateur : La Maîtrise environnementale du développement durable de la Mauritanie est assurée (dimensions écologiques, économiques et sociales)

Objectif sectoriel: La visibilité du MDEDD en tant que maître d'ouvrage efficace et efficient de la mise en œuvre de la politique environnementale et affirmation de son rôle transversal, intersectoriel et régalién

Indicateur : La collaboration du MDEDD avec les départements en charge des secteurs productifs ainsi que les opérateurs privés est institutionnalisée et opérationnelle.

Changement de rôle : « Émancipation institutionnelle » du MDEDD en tant que maître d'œuvre transversal de la gestion de l'environnement (politique environnementale cohérente), liée à l'utilisation de son système de suivi & évaluation de l'évolution des secteurs (notamment productifs) et de leur comportement environnemental (lié à une stratégie cohérente de contrôle).

Réforme sectorielle:

Renforcer l'efficacité de l'administration environnementale à travers la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du secteur.

Indicateur : L'administration en charge de l'environnement est en mesure de mettre efficacement en œuvre le PANE2.

5.3. Les Sous-Programmes du PANE 2 (Objectifs opérationnels)

Afin d'atteindre les objectifs assignés, 7 sous programmes et actions concrètes qui constituent l'engagement ferme du Gouvernement Mauritanien :

Sous-programme 1 : Évaluation et contrôle environnemental

Axes couverts :

- Axe IX : Suivi Évaluation et Mécanismes de gestion du PANE 2
- Axe XI : Évaluation Environnementale
- Axe XIV : Réforme institutionnelle

3 Indicateurs:

- (1) Tout projet d'investissement assujéti à l'évaluation environnementale réglementée est obligatoirement soumis à une étude d'impact environnementale et sociale et les mesures d'atténuation compensatoires identifiées sont effectivement mises en œuvre à travers des plans de gestion environnementale et sociale (PGES).
- (2) L'assainissement des déchets liquides et solides ne constitue plus un risque majeur pour les centres urbains.
- (3) La réduction de la demande de sacs en plastique est encouragée par une politique restrictive officiellement mise en place.

Sous-Programme 2 : Gestion durable des ressources naturelles

Axes couverts :

- Axe I: Lutte contre la désertification, gestion durable des ressources naturelles et valorisation,
- Axe V : Filière Bois-énergie, sécurité alimentaire (SNSA)

2 Indicateurs:

- (1) Le couvert végétal est stabilisé ou même en stade d'augmentation.
- (2) L'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural sont en régression par une plus grande disponibilité des Ressources Naturelles. Tout projet d'investissement assujéti à l'évaluation environnementale réglementée est obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation compensatoires

identifiées sont effectivement mises en œuvre à travers des plans de gestion environnementale et sociale (PGES).

Sous-Programme 3 : Conservation, Restauration et Gestion Durable de la Diversité Biologique

Axe couvert :

- Axe II : Conservation, Restauration et gestion durable de la diversité biologique

3 Indicateurs:

- (1) La superficie des aires protégées atteint respectivement 12 % et 17 % des territoires marins et terrestres de la Mauritanie.
- (2) Les habitats des oiseaux et des poissons migrateurs sont préservés par un réseau d'Aires Protégées établi et fonctionnel.
- (3) La richesse en biodiversité faunique et floristique s'améliore, sur la base d'indices objectivement vérifiables.

Sous-Programme 4 : Prévention des catastrophes naturelles

Axes couverts :

- Axe VII : Gestion des produits chimiques et des déchets
-
- Axe VIII: Pollution et Gestion des risques de catastrophes naturelles

1 Indicateur:

La coordination des principaux intervenants lors des réponses aux catastrophes est instituée et opérationnelle y compris un système d'alerte.

Sous-Programme 5 : Lutte contre les effets du changement climatique

Axes couverts :

- Axe III: Adaptation/Atténuation des effets dus aux changements climatiques y inclus la promotion des énergies renouvelables, notamment éoliennes et solaires.
- Axe IX : Gestion du Littoral

2 Indicateurs:

- (1) Les risques de menaces sur les zones sensibles, notamment la ville de Nouakchott, sont significativement réduits
- (2) Le pourcentage des énergies fossiles dans la consommation énergétique du pays est en réduction.

Sous-Programme 6 : Information-Education-Communication (IEC environnementale)

Axe couvert :

- Axe X: Information-Education-Communication

1 Indicateur:

(1) La jeunesse mauritanienne a accès à une éducation environnementale de base

Programme 7 : Réforme institutionnelle

Axe couvert :

- Axe IX: Réforme institutionnelle

Doter le MDEDD de mandat, positionnement institutionnel et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la politique environnementale et les engagements du PANE2. Ceci comprend le renforcement des capacités nationales, régionales et locales de contrôle et des mécanismes de régulation (cadre réglementaire, manuel de procédures, etc.), comptabilité environnementale.

3 Indicateurs:

- (1) Tous les compartiments du secteur de l'environnement soumis à des règles claires, adaptées et rigoureuses.
- (2) L'ensemble de la réglementation environnementale sectorielle reconsidérée et harmonisée.
- (3) Consultation et partage systématique de tout projet de réglementation à caractère environnemental avec le MDEDD.

VI. Mise en œuvre, coordination et suivi d'exécution du PANE 2

6.1. Ancrage politique du PANE 2

Le PANE 2 de la Mauritanie représente l'outil de mise en œuvre de la Déclaration de Politique de l'Environnement et du Développement Durable (DPEDD) ainsi que l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement qui lui servent de référentiel, tant pour les objectifs stratégiques et opérationnels, que pour les résultats à atteindre.

Sa vision et son objectif général sont alignés sur ceux relatifs au développement durable, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la réduction de la pauvreté en Mauritanie.

Il traduit les réadaptations et alignements de politiques sectorielles en Mauritanie par rapport au cadre politique et stratégique national que constitue le CSLP et la SNDD (Stratégie nationale pour le développement durable) ; Et prend en compte les politiques sectorielles en relation étroite avec l'environnement : Plan d'action sectoriel Eau et Assainissement, Document de politique et de stratégie de développement du secteur rural, et plus particulièrement en matière d'harmonisation de politiques forestières et de gestion de l'environnement, dans les pays membres du CILSS, etc.

Enfin, le PANE 2 constitue le meilleur cadre de regroupement, de structuration et d'harmonisation des actions de lutte contre la dégradation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en Mauritanie pour, entre autres :

- éliminer l'hétérogénéité et la multiplicité des documents de programmation,
- enrayer la complexité des règles et procédures et la duplication des documents de politique environnementale,
- améliorer l'imputabilité et la transparence au niveau des ressources et des résultats,

- réduire les coûts des transactions pour le Gouvernement, le Système des Nations Unies et les autres partenaires/donateurs bilatéraux et multilatéraux,
- raffermir la coordination entre le Gouvernement et les Agences/Fonds/ Programmes,
- et améliorer en définitive les effets, les impacts et la durabilité des fruits de l'aide au développement.

6.2. Mécanismes de mise en œuvre du PANE 2

6.2.1. Niveau politique

La mise en œuvre du PANE 2 s'inscrit dans une approche programme concertée et conjointe pour le pilotage et la mise en œuvre du PANE 2 de la Mauritanie.

Au niveau politique, cette mise en œuvre s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au Gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PANE 2 est l'État mauritanien, à travers le « Conseil National Environnement et Développement (CNED) », en tant qu'organe paritaire placé sous la tutelle du Premier Ministre et sera doté d'une Autorité Nationale Environnementale faisant office d'Assemblée Générale tandis que le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pilote le Comité Technique Environnement et Développement (CTED) qui en est l'organe d'opérationnalisation technique.

Le CNED constitue le premier cadre de pilotage et de concertation multisectorielle et multiacteurs du PANE 2 de la Mauritanie. Il est doté d'une légitimité politique, institutionnelle, légale et réglementaire.

Le CNED se prononce sur les programmes de travail et rapports d'exécution soumis par son Organe Technique (CTED) et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion toujours plus efficiente du secteur.

Il regroupe tous les ministères en charge des missions clés de l'environnement et du développement ainsi que les représentants des forums de la société civile et du Patronat.

Les ressources nécessaires au fonctionnement du CNED proviendront des dotations de l'État, dont des moyens issus du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) en plus des contributions éventuelles des Partenaires au développement.

Le Bureau pays de la GIZ à travers le Coordonnateur du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN) et président du Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD), assure l'interface entre le CNED et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la Mauritanie en ce qui concerne la mise en œuvre en Mauritanie du PANE 2.

6.2.2 Niveau opérationnel

Le Secrétariat Permanent du CNED constitue le premier niveau opérationnel pour la coordination de l'exécution du PANE 2 au niveau national.

Le Secrétariat Permanent du CNED est assuré par un conseiller du Premier Ministre chargé de l'organisation des réunions et du suivi des décisions et recommandations du CNED.

En tant que gestionnaire Administratif des dossiers du CNED, il est assisté du personnel d'appui nécessaire. Et c'est à cet effet que le Secrétariat doit être une entité visible et dotée de moyens humains, logistiques et financiers en tant que structure opérationnelle.

Le Secrétariat Permanent s'appuie pour une meilleure efficacité technique et organisationnelle sur une Assistance-conseil des PTFs du secteur.

Le CTED quant à lui, assure la veille technique de mise en œuvre du PANE 2 et ce en s'appuyant sur ses Groupes de travail technique, multisectoriels, et multiacteurs qui constituent des cadres permanents de concertation pour l'organisation de la mise en œuvre et le suivi technique d'exécution du PANE 2. Ses Groupes de travail sont en fait les représentants sectoriels des thématiques environnementales (Plate-forme intersectorielle) et mettent en synergie les interfaces entre le Ministère de l'Environnement et les autres Ministères (Agriculture, Eaux et Forêts, Mines, Pêches, Énergie, etc.).

Le CTED est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement.

Le secrétariat du CTED est assuré par la Direction en charge de la programmation sinon celle en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANE 2.

Au niveau régional, le mandat du CRED est d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel. Il appuie la collecte des informations et alimente ainsi le système de suivi-évaluation nécessaire aux rapports du CTED. Il analyse aussi la conformité des dossiers de projets, de même que la diffusion de l'information continue au profit des acteurs au niveau local.

Il est composé de l'administration territoriale, des maires, des Collectivités territoriales ou leurs représentants ou à défaut des Secrétaires Généraux des communes. Il comprend aussi les parlementaires des Moughataas, les représentants de la société civile y compris le privé actif dans le secteur ainsi que les programmes sectoriels au niveau de la Wilaya.

Le CRED est présidé dans chaque Wilaya par le Wali et son secrétariat est assuré par le service régional en charge le domaine de l'environnement, qui jouit de l'appui technique du niveau central et de l'expertise des programmes du secteur dans la Wilaya.

VII. Cadre financier pour la mise en œuvre du PANE 2 (2012-2016)

Tableau N°1 prévisionnel récapitulatif des financements attendus

Thème	Source de financement	Montants indicatifs	Observations
Changement climatique	GEF	7 M \$ US	
Changement climatique	Allemagne	12 M \$ US	
Changement climatique	Pays Bas	5 M \$ US	
Changement climatique	Fonds Adaptation	7,6 M \$ US	
Désertification	GEF	3 M \$ US	
Gestion Durable des Ressources Naturelles	Allemagne / Pro. GRN	12 M \$ US	
Biodiversité	ESPAGNE	1 \$ US	en relation avec le développement communautaire
Biodiversité	GEF	4 M \$ US	
Biodiversité	Allemagne	14 M \$ US	
Biodiversité	UICN / PAYS BAS	1 M \$ US	
Biodiversité	FIBA	5 M \$ US	en relation avec le développement communautaire
Biodiversité	WWF	4,3 \$ US	
Désertification / CES DRS	FIDA / PDDO	3 M \$ US	
Désertification / CES DRS	FIDA / PASK II	3,5 M \$ US	
Appui Institutionnel	FRANCE	5,6 M \$ US	A travers le SCAC, le FFEM et l'AFD
Appui Institutionnel	PNUD	2,5 M \$ US	
Appui Institutionnel	BM / PRECASP	1 M \$ US	
Divers axes thématiques	Autres (UE, FAO, PAM, WVI, PNUE, Japon, CILSS, UA, OSS, GRET..)	10 M \$ US	
TOTAL		101,5 M \$ US	Soit 28.242.375.000 UM⁸

N.B : L'apport attendu de plusieurs partenaires comme l'Union Européenne est en phase de négociation et n'apparaît pas sur le tableau

La partie nationale correspond à un cofinancement conventionnel de l'ordre de 15 %

⁸ Taux MRO USD au 22 février 2012 à la BCM. 1 \$ US = 278.25 MRO

VIII. Annexes du PANE 2

Annexe A

*Tableaux récapitulatifs des objectifs stratégiques et opérationnels du
PANE 2 de la Mauritanie*

Annexe B

*Déclaration Politique de l'Environnement et du Développement
Durable du 17 Mars 2011*

Annexe C

Hébergement institutionnel des Thématiques

Annexe D

*Liste des membres et points focaux sectoriels du PANE 2
(plateforme interministérielle)*

Annexe E

*Termes de Référence du Groupe Thématique
sur l'Environnement et le Développement Durable (GTEDD)*

Annexe A

***Tableaux récapitulatifs des objectifs stratégiques et opérationnels du
PANE 2 de la Mauritanie.***

Annexe A : Objectifs stratégiques et opérationnels du PANE II

Cadrage général (hiérarchie d'objectifs)

Objectifs du PANE2	Impacts escomptés (5ans)
<p><u>Objectif général</u> :</p> <p>La Mauritanie s'engage à développer et utiliser les meilleures approches pour la protection de l'environnement et de la gestion durable de ses ressources naturelles.</p>	<p>La Maîtrise environnementale du développement durable de la Mauritanie est assurée (dimensions écologiques, économiques et sociales)</p>
<p><u>Objectif sectoriel</u> :</p> <p>La visibilité du MDEDD en tant que maître d'ouvrage efficace et efficient de la mise en œuvre de la politique environnementale et affirmation de son rôle transversal, intersectoriel et régalien.</p>	<p>La collaboration du MDEDD avec les départements en charge des secteurs productifs ainsi les opérateurs privés est institutionnalisée et opérationnelle</p>
<p><u>Réforme sectorielle</u> :</p> <p>Renforcer l'efficacité de l'administration environnementale à travers la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du secteur.</p>	<p>L'administration en charge de l'environnement est en mesure de mettre efficacement en œuvre le PANE2</p>
<p><u>Sous-programme 1</u> :</p> <p>Evaluation et contrôle environnementaux</p>	<p>(1) Tout projet d'investissement assujéti à l'évaluation environnementale réglementée est obligatoirement soumis à une étude d'impact environnementale et sociale et les mesures d'atténuation compensatoires identifiées sont effectivement mises en œuvre à travers des plans de gestion environnementale et sociale (PGES).</p> <p>(2) L'assainissement des déchets liquides et solides ne constitue plus un risque majeur pour les centres urbains.</p> <p>(3) La réduction de la demande de sacs en plastique est encouragée par une politique restrictive officiellement mise en place.</p>
<p><u>Sous-programme 2</u> :</p>	<p>(1) Le couvert végétal est stabilisée ou même en stade d'augmentation.</p>

Objectifs du PANE2	Impacts escomptés (5ans)
Gestion durable des ressources naturelles	(2) L'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural sont en régression par une plus grande disponibilité des Ressources Naturelles.
<u>Sous-programme 3 :</u> Conservation, restauration et gestion durable de la biodiversité	(1) La superficie des aires protégées atteint respectivement 12 % et 17 % des territoires marins et terrestres de la Mauritanie. (2) Les habitats des oiseaux et des poissons migrateurs sont préservés par un réseau d'Aires Protégées établi et fonctionnel. (3) La richesse en biodiversité faunique et floristique s'améliore, sur la base d'indices objectivement vérifiables.
<u>Sous-programme 4 :</u> Prévention des catastrophes naturelles	(1) La coordination des principaux intervenants lors des réponses aux catastrophes est instituée et opérationnelle y compris un système d'alerte
<u>Sous-programme 5 :</u> Lutte contre les effets du changement climatiques	(1) Les risques de menaces sur les zones sensibles, notamment la ville de Nouakchott, sont significativement réduits (2) Le pourcentage des énergies fossiles dans la consommation énergétique du pays est en réduction.
<u>Sous-programme 6 :</u> Information Education Communication	(1) La jeunesse mauritanienne a accès à une éducation environnementale de base
<u>Sous-programme 7 :</u> Réforme institutionnelle	(1) Tous les compartiments du secteur de l'environnement soumis à des règles claires, adaptées et rigoureuses. (2) L'ensemble de la réglementation environnementale sectorielle reconsidérée et harmonisée. (3) Consultation et partage systématique de tout projet de réglementation à caractère environnemental avec le MDEDD.

Sous-programme 1 : Evaluation et contrôle environnemental		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire (5 ans)
Evaluation environnementale	Intégrer les études d'impact environnementaux dans les politiques sectorielles (hydrocarbures, minier, hydraulique et autres secteurs productifs)	Un texte fixant la procédure de financement de l'EIE est élaboré et validé La procédure d'EIE aux projets de développement en milieu urbain et industriels est appliquée. Les prestataires de services font l'objet d'une étude d'accréditation
Normes environnementales	Développer un système de normes environnementales comprenant un système de taxation et une grille de pénalité Faire les études comparatives, décisions, taxation, grille des pénalités	Des projets de textes sur les normes environnementales et les valeurs limites (air, sol et eau) sont soumis au conseil de ministre et adoptés
Contrôle environnemental	Suivre la qualité de l'environnement dans ces différentes phases (Sol, Air, et Eau). Elaborer une stratégie cohérente de contrôle qui intègre une banque de données des EIE et S&E, Fonds FIE. Mettre en cohérence le potentiel de contrôle environnemental	Un projet de texte fixant la procédure d'inspection environnementale est élaboré Des PGES sont mis en œuvre et les SME des activités industrielles sont suivis Un laboratoire opérationnel est mise en place La banque des données des EIE et les ressources du Fonds FIE sont gérées rationnellement.

Sous-programme 2 : Gestion durable des ressources naturelles

Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
Appui et généralisation de l'approche participative de la GDRN	<p>Renforcer, améliorer et faire appliquer de l'approche GDRN au niveau des régions</p> <p>Promouvoir l'appropriation de l'approche GDRN par la population locale</p>	<p>L'approche GDRN est renforcé, améliorée et appliquée au niveau régionale.</p> <p>L'appropriation de l'approche GDRN par les population est démultipliée</p> <p>Dans les zones agro-sylvo-pastorales sélectionnées les populations mettent à profit les aspects organisationnels et techniques de pare-feux manuels, de régénération et de réhabilitation des écosystèmes</p>
Inventaires et cartographie des ressources forestières et fauniques	<p>Inventorier et cartographier les ressources forestières</p> <p>Inventorier et cartographier les ressources fauniques</p>	<p>Un inventaire des ressources forestières est réalisé</p> <p>Un inventaire des ressources fauniques est réalisé</p>
Gestion durable de la faune et avifaune continentales	<p>Faire aménager et gérer les biotopes par les populations locales</p> <p>Repeupler les zones cynégétiques en espèces menacées d'extinction</p>	<p>Les biotopes et superficies aménagées sont sélectionnés</p> <p>Les espèces menacés d'extinction sont réintroduites et adaptées à leur nouvel environnement</p>
	Assurer la gestion et suivi de la faune	<p>Modèle de gestion et suivi de la faune est approprié et développé</p> <p>Nombre de rapports relatifs au suivi et gestion de la faune élaborés</p>
Gestion et Aménagement des Terres Dégradées	Restaurer et réhabiliter les terres en engageant des travaux CES/DRS	<p>Une coopération avec le PASK2 (MDR) est établie.</p> <p>Les régions d'intervention et le nombre d'ha à réaliser sont</p>

Sous-programme 2 : Gestion durable des ressources naturelles		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
		choisis en concertation avec le PASK2
Valorisation de la ressource naturelle (ex : PFNL et Cofinancement GDRN avec secteur privé)	<p>Procéder au reboisement d'espaces sylvicoles à valeur économique multiple</p> <p>Tester les différentes méthodes disponibles (RNA, agroforesterie, reboisement et mise en défens)</p> <p>Favoriser la mise en place de systèmes de « paiement des services écologiques ».</p> <p>Renforcer et faciliter l'intégration des organisations d'exploitants dans les structures de GRND.</p> <p>Vulgariser les techniques assurant une exploitation durable de la ressource.</p> <p>Utiliser la méthode d'analyse et de développement des marchés pour l'appui à la promotion de PME(s) forestières.</p> <p>Accéder à une vente internationale des produits</p>	<p>Les espaces sont reboisés (Acacia, Jujube, Baobab...)</p> <p>Les avantages comparés des méthodes de RNA, agroforesterie, reboisement et mise en défens sont testés et documentés.</p> <p>Le principe de paiement des services écologiques est connu et mise en œuvre</p> <p>Les organisations d'exploitants sont intégrées dans les structures de GRND</p> <p>Les techniques assurant une exploitation durable de la ressource sont vulgarisées</p> <p>La méthode ADM est utilisée pour appuyer les PME forestières</p> <p>Les produits vendus à destination internationale sont certifiés</p>
Organisation de la Filière Bois-Energie (FBE)	Etudier et structurer les maillons de la filière FBE	
	(1) <u>Production</u> Procéder au reboisement d'espaces sylvicoles. Elaborer et mettre en place des Plans d'aménagement simplifiés (ressources forestières)	Des activités de reboisement sont mises en place et planifiées au travers de plans d'aménagement simplifiés

Sous-programme 2 : Gestion durable des ressources naturelles		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
(2) <u>Exploitation</u>	Améliorer les techniques d'exploitation sylvicoles Gérer de manière participative les ressources forestières existantes (approche décentralisée)	Les techniques sylvicoles d'exploitation sont améliorées et les ressources forestières sont gérées de manière participative
(3) <u>Transformation</u>	Améliorer les techniques de carbonisation du Bois-Energie (augmentation du rendement des meules)	Les techniques de carbonisation du Bois Energie sont améliorées
(4) <u>Transport</u>	Mettre en place des contrôles de « légalité » du produit transporté	Un système de contrôle est mis en place et opérationnel
(5) <u>Commercialisation</u>	Organiser la commercialisation du bois-Energie (mise en place de marchés urbains et ruraux d'approvisionnement) Certifier le produit	Des marchés urbains et ruraux (bois et charbon de bois) sont créés et structurés Une certification du produit est instituée
(6) <u>Consommation</u>	Concevoir et produire de nouveaux types de Foyers Améliorés (charbon notamment) Promouvoir et diffuser les Foyers Améliorés auprès des ménages	Les foyers améliorés (bois et charbon de bois) sont largement diffusés et utilisés

Sous programme 3 : Conservation, Restauration et Gestion Durable de la Diversité Biologique		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
Gestion Durable de la Biodiversité marine et côtière	Gérer durablement les Aires protégées marines et côtières Mettre les Aires protégées AMP en réseau	Une stratégie nationale pour les Aires protégées marines et côtières est élaborée Un réseau national cohérent et fonctionnel des aires protégées est créé
	Mettre en place les conditions cadres pour permettre aux administrations des aires marines et côtières protégées de remplir leurs mandats en coopération avec les populations et les autres services publics	Les systèmes de surveillance et de contrôle de l'application des mesures de conservation dans les AMPs sont renforcés. Les ressources naturelles et les paysages des AMPs sont protégés et gérés durablement La Diversité biologique est conservée, Un développement territorial équilibré, répondant aux besoins sociaux et économiques de la population résidente dans les AMPs est assuré Les écosystèmes côtiers et marins dégradés sont restaurés et réhabilités dans le cadre de la stratégie Nationale de la biodiversité Un système cohérent d'aires protégées est identifié et assure un maillage approprié Les habitats représentatifs et écosystèmes sensibles de la ZEE et du littoral mauritanien sont sauvegardés
Gestion Durable de la Biodiversité continentale	Assurer une prise en compte effective de la stratégie de protection environnementale et de développement durable dans les stratégies d'exploitations pétrolière et minière	L'exploitation pétrolière et minière dans les limites d'une aire protégée n'est autorisée qu'avec une étude d'impact environnementale et en mettant en œuvre le plan d'atténuation y afférent. Une contre-partie financière résultant de l'exploitation pétrolière et minière est versée au Fond d'Intervention

Sous programme 3 : Conservation, Restauration et Gestion Durable de la Diversité Biologique		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
		pour l'Environnement et finance des activités qui assurent un développement durable des zones concernées et la restauration de leurs écosystèmes.
Mécanismes de financement durable (FIE, BACoMAB)	Développer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie pour la mise en place et le fonctionnement des aires protégées terrestres	<p>Une stratégie cohérente est développée</p> <p>Des aires protégées nouvelles sont créées et les modalités de gestion sont fixées</p> <p>Des projets d'appui et d'accompagnement sont identifiés</p>
Gestion des aires marines et côtières protégées	<p>Acquérir les mises de fonds supplémentaires</p> <p>Assurer une bonne gouvernance dans l'utilisation des Fonds environnementaux déployés</p>	<p>Le fonctionnement des activités au niveau de l'ensemble des AMP est assuré grâce aux ressources générées par le FIE et le BACoMAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation du CCNL : - Fonctionnement de l'Observatoire du littoral (NKTT, PNBA, N'Dia&go, NDB) - Mise en œuvre du PDALM - Protection du Littoral contre l'érosion côtière - Protection de la ville de NKTT - Opérationnalisation du corps de la Police Littorale ou Gardes côtes - Restauration des écosystèmes les plus sensibles - Surveillance et Conservation au niveau des AMP - Elaboration et opérationnalisation d'un mécanisme de veille et d'urgence environnementale au niveau des AMP

Sous programme 3 : Conservation, Restauration et Gestion Durable de la Diversité Biologique

Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
APA « Accès et partage des avantages »	Etudier les opportunités du mécanisme APA	Un mécanisme équitable de partage des avantages au niveau local et national tenant en compte du droit des populations locales à un développement harmonieux est mis en place.

Sous-programme 4 : Prévention des Catastrophes Naturelles

Thème	Actions principales	Résultat intermédiaire
Gestion des Risques de catastrophes naturelles	<p>Mettre en œuvre un Plan d'Action National de la Prévention et Gestion des Risques de Catastrophes (PAN/PGRC):</p> <p>Mettre en place des dispositifs sectoriels et central de veille et d'alerte précoce mis en place et opérationnels</p> <p>Etablir et opérationnaliser des dispositifs sectoriels et centraux de veille et d'alerte précoce</p> <p>Lancer une phase pilote de deux simulations d'intervention</p> <p>Renforcer de la protection de Nouakchott, pour l'atténuation des risques de l'incursion marine, à travers le renforcement du cordon dunaires et la construction de digues ou autres infrastructures adaptées</p>	<p>Une plateforme nationale de coordination au niveau politiques et technique est mise en place de</p> <p>Un mécanisme pérenne d'intervention en cas de catastrophe est mise en place d'à travers un guichet uniques (Fonds d'intervention pour la PGRC, qui peut faire partie du FIE avec un mode de gestion spécifique)</p> <p>Mise en place des antennes sectorielles de PGRC</p> <p>Le cordon dunaire au niveau de Nouakchott est renforcé et atteint un niveau de sécurité approprié par rapport au niveau critique (Voir aussi sous-programme 5)</p>
Gestion des produits chimiques	Assurer un suivi des Conventions Internationales	Les NIP sont en phase de mise en œuvre

Sous-programme 4 : Prévention des Catastrophes Naturelles

Thème	Actions principales	Résultat intermédiaire
et des déchets	<p>relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux (Rotterdam, Stockholm, Bâle, Bamako, etc.)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre la stratégie nationale sur la réduction des emballages souples (sacs plastiques)</p>	<p>Les directives et objectifs des Conventions connaissent une intégration dans les politiques nationales sectorielles</p> <p>L'importation, la fabrication et l'utilisation des sacs plastiques sont réduites progressivement avant d'atteindre une interdiction complète</p>

Sous-programme 5 : Lutte contre les Effets du Changement Climatique

Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
Adaptation aux effets du changement climatique	<p>Protéger de la ville de NKC et les zones affectés du pays contre les effets négatifs du CC (littoral, inondations).</p> <p>Mettre en œuvre le PDALM</p> <p>Développer, financer et mettre en œuvre des projets d'adaptation pour augmenter la résilience des populations et leur sensibilisation.</p> <p>Intégrer systématiquement l'aspect d'adaptation dans la planification des activités / projets du gouvernement (« Mainstreaming »)</p>	<p>Le PANA2 est adopté et mis en œuvre</p> <p>L'INM est accrédité par le fonds d'adaptations et réalise des projets par accès directe</p> <p>Le programme national « protection de la ville Nouakchott » se déroule en coopération avec tous les acteurs concernés</p> <p>Le programme est cofinancé par un panel de bailleurs de fonds</p> <p>Une campagne de sensibilisation pour l'intégration de l'aspect d'adaptation au changement climatique est conduite.</p>
Promotion des énergies renouvelables et atténuation des effets du changement climatique	<p>Mettre en place un programme pour l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Mettre en place un programme pour l'efficacité énergétique est (« introduction d'ampoules</p>	<p>10.000 ménages dans des villages _ sont électrifiés</p> <p>Une stratégie nationale d'atténuation des effets du changement est développée et un Plan National d'atténuation (NAMA), élaboré en coopération avec les</p>

Sous-programme 5 : Lutte contre les Effets du Changement Climatique

	<p>FBC »).</p> <p>Faire élaborer et approuver par le gouvernement les études stratégiques habilitantes à la CCNUCC.</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie MDP</p>	<p>acteurs concernés, est adopté par le gouvernement.</p> <p>Les capacités MDEDD/DREDD sont renforcées et leurs espaces de travail sont équipés</p> <p>L'Autorité Nationale Désignée (AND) est mise en place</p> <p>Une Stratégie Nationale pour le changement climatique est soutenu par un Plan d'Action National Changement Climatique (PANCC)</p> <p>Le secteur privé est impliqué et des projets MDP sont approuvés.</p>
--	---	---

Programme 6: Information, Education, Communication (IEC environnementale) grand public

Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
Stratégie de Communication	Concevoir, élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication environnementale	La communication environnementale est professionnalisée et son application est appropriée (niveau décideurs et niveau grand public)
Education environnementale	Elaborer et mettre en œuvre des modules d'éducation environnementale	L'éducation environnementale est instituée dans le système d'éducation nationale au primaire et secondaire
Sensibilisation/Information grand public	Concevoir, planifier et mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation	Des indices probants sur le changement du comportement environnemental (Reflexe) sont observés en zones urbaines et en zones rurales

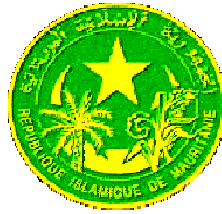
Programme 7 : Réforme institutionnelle		
Thème	Action principale	Résultat intermédiaire
Cadre organisationnel fondamental, soit (Mandat et Position institutionnelle du MDEDD / Structure de concertation et de coordination et de mobilisation des fonds	<p>Définir les rôles, tâches régaliennes et transversales du MDEDD</p> <p>Donner au MDEDD un rôle d'appui/conseil aux départements sectoriels en matière d'expertise pour les analyses coût/bénéfices tenant compte des impacts environnementaux.</p> <p>Assurer la coordination du PANE 2</p> <p>Assurer la coordination intersectorielle par la mise en place de mécanismes et d'instances opérationnels de coordination</p> <p>Opérationnaliser le Comité Technique Intersectoriel Permanent sur l'Environnement (CTIPE)</p> <p>Assurer la mobilisation des fonds pour la gestion environnementale.</p>	<p>L'entraînement, l'accompagnement et le Plan général de Reforme est formulé et mis en œuvre</p> <p>La position Institutionnelle du MDEDD est renforcée</p> <p>Un pole d'expertise « analyse coûts bénéfiques » est identifié et de cas pilotes sont mis en application</p> <p>La mise en œuvre quinquennale du PANE 2 est coordonnée, efficace, mobilise les finances supplémentaires et met en synergies les acteurs alignés à la mise en œuvre. du PANE 2</p> <p>Le mandat du Ministère en charge de l'environnement est accepté et sollicité, et les cellules environnementales sectorielles travaillent en réseau</p>
	Structurer le MDEDD dans son ensemble	Le MDEDD est doté d'un organigramme approprié a son mandat qui est opérationnalisé à tous les niveaux
Cadre juridique	Comblé le vide juridique	<p>Le cadre légal des réformes institutionnelles est défini;</p> <p>Les règlementations du bois, de l'énergie et des plastiques et déchets/gaz sont modifiées et réadaptés,</p> <p>Les normes environnementales sont définies</p> <p>Les décrets d'application du statut des forestiers sont adoptés</p> <p>Les décrets d'application de la loi-cadre sur l'environnement sont adoptés</p>

Programme 7 : Réforme institutionnelle		
		Les textes d'application de la loi sur la pollution marine et l'ensemble cadre juridique des mécanismes de mise en œuvre de la loi sur la pollution marine et de la convention d'Abidjan sont adoptés
	Opérationnaliser les dispositions visant à créer, au sein des départements sectoriels, des cellules environnement avec un rôle de conseil pour intégrer l'environnement dans la politique sectorielle concernée, mais aussi une mission accompagnement et de facilitation des actions du MDEDD (suivi/contrôle environnemental, évaluation EIE,...)	Les textes de mise en place de cellules opérationnalisés (Pêches, pétrole) sont adoptés
	Mettre à jour le dispositif juridique existant	La charte de responsabilité environnementale dans le domaine vert et gris, le code forestier et celui de la chasse sont mis à jour
	Harmoniser les textes juridiques en vigueur	Les textes relatifs aux industries extractives, des pêches et autres relevant des Départements sectoriels sont examinés et mis en cohérence
Renforcement des capacités de Gestion (RISE)	Elaborer/sensibiliser les guides et modules de gouvernance administrative, financière et écologique	Des outils de gouvernance environnementale sont mis en cohérence, offrent des synergies et sont appropriés par les différents acteurs
Planification et suivi environnementale	Mettre en place/Partager un module complet de S&E qui prend en charge toute l'action environnementale.	Des indicateurs de performances sont élaborés et partagés pour toutes les activités et standardisés dans la limite du possible

Programme 7 : Réforme institutionnelle		
Ressources humaines (RH)	<p>Élaborer un planning quinquennal de gestion des RH</p> <p>Assurer la formation continue et la mise à niveau du personnel existant</p> <p>Recruter le personnel déficitaire en fonction des besoins et des compétences recherchés</p>	Les ressources humaines sont formées, mise à niveau, et comblent le déficit de compétence tout en assurant une bonne couverture nationale.
Ressources financières+matérielles	Elaborer un budget programme comme guide porteur (tableau de bord de gestion sectorielle)	Les FIE sont mobilisés en faveur de la Gouvernance environnementale
Infrastructures	<p>Réhabiliter et équiper les locaux centraux du Département</p> <p>Mettre à disposition l'équipement en logistique des bureaux à l'échelle régionale (toutes délégations et inspections).</p>	Les infrastructures immobilières, les équipements et logistiques à l'échelle régionale et centrale est mis à disposition

Annexe B

*Déclaration Politique de l'Environnement et du Développement
Durable du 17 Mars 2011*

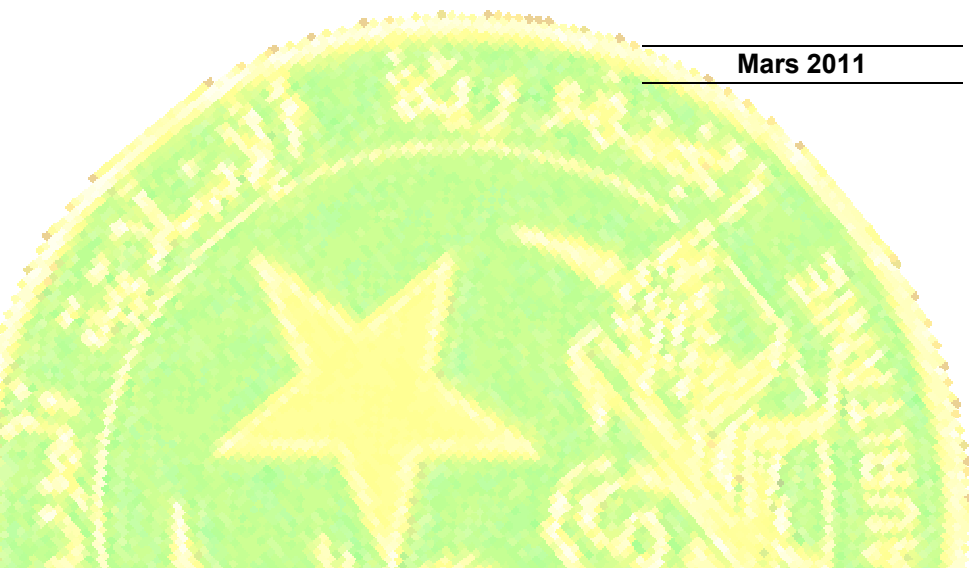


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

HONNEUR – FRATERNITE - JUSTICE

DECLARATION DE POLITIQUE
D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

Mars 2011





A/ Introduction

La présente déclaration de politique de l'environnement et du développement durable s'inscrit dans une approche globale retenue par les pouvoirs publics à l'issue des élections présidentielles de juillet 2009 qui se fonde sur des axes stratégiques inclusifs que sont:

- (i) la lutte contre la pauvreté,
- (ii) la transparence dans la gestion des affaires de l'Etat,
- (iii) la préservation de l'ensemble des ressources du pays, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Ces axes fondamentaux constituent des éléments stables, que l'ensemble des segments institutionnels doivent, dans un esprit de concertation, œuvrer à leurs consolidations.

Partant de cette vision stratégique, la présente déclaration de politique a pour objectif de réaffirmer la volonté des autorités publiques de développer une politique environnementale efficiente servant de levier principal au développement durable déjà garant pour tout développement économique et social harmonieux et centré sur l'Homme et son écosystème.

L'atteinte d'un tel objectif aura comme avantage une meilleure structuration du Département Ministériel doté de plus de moyens humains, matériels et financiers appropriés, d'outils juridiques efficaces et développant son action dans un environnement institutionnel favorable.

B/ Evolution du contexte

- L'économie mauritanienne est dominée par le secteur primaire (élevage, agriculture, pêches, mines) qui occupe 64% de la main d'œuvre nationale dans le secteur rural.
- L'élevage même s'il continue de jouer un rôle essentiel dans l'économie, reste vulnérable aux aléas climatiques
- L'agriculture est limitée en raison de sa dépendance vis-à-vis des précipitations et des modes d'exploitation non adaptés ce qui a provoqué une forte dégradation des sols.
- Le secteur des pêches qui contribue à hauteur de 6 à 10 % du PIB est fortement menacé par l'exploitation et les pollutions engendrées par l'accroissement du trafic sur les routes maritimes de l'Atlantique.
- Le littoral en raison d'une surexploitation intensive, est affaibli dans son rôle majeur de protection de l'hinterland et du milieu marin.
- La gestion des déchets liquides et solides constitue en milieu urbain un problème environnemental majeur.



- L'apparition de nouvelles menaces liées au développement de l'activité de prospection et d'exploitation minière et pétrolière est une donnée réelle, avec laquelle il faudrait désormais composer.
- L'avancée de la désertification en raison d'une pluviométrie irrégulière conséquence du dérèglement climatique est une donnée constante.

Conscient que son développement passe par la préservation de son environnement et pour faire face à une problématique environnementale récurrente et aux nombreux défis, la Mauritanie a créé en 2006 un Secrétariat d'Etat, auprès du Premier Ministre chargé de L'environnement qui évoluera en 2008 en un Ministère délégué auprès du Premier Ministre dont la mission est élargie au développement durable.

Cette conscience institutionnelle grandissante, combien important, reste tributaire des capacités opérationnelles du Département à mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées et de servir de locomotive aux politiques de l'environnement surtout dans un cadre de compétences transversales.

Répondant à ces soucis et à la profonde nécessité de définir les contours d'une vision environnementale qui confirme et reconnaît le rôle fondamental et incontournable de l'environnement dans toute approche de développement, les orientations de la politique nationale en matière d'environnement et du développement durable s'articulent aujourd'hui autour des priorités nationales et des orientations stratégiques suivantes:

C/ Priorités nationales

- La réforme sectorielle focalisée essentiellement sur le développement des ressources humaines, matérielles et financières, la bonne prise en compte des diverses inter-sectorialités, la restructuration du secteur et son développement.
- La Bonne Gouvernance Environnementale qui s'articule autour de la planification/actualisation du PANE (approche programme), cadrage politique, institutionnel et juridique, programmation des interventions nationales et contributions extérieures (Budget Programme selon la Déclaration de Paris) et le suivi & évaluation du secteur ;
- Préservation et valorisation des ressources naturelles dans une double logique de :
 - répondre aux exigences des conventions internationales en matière d'adaptation au changement climatique et de conservation de la diversité biologique et de leur financement durable. Dans ce contexte s'inscrivent également les engagements relatifs à la Grande Muraille Verte (11 pays) et la ceinture verte de la ville de Nouakchott.
 - promouvoir une comptabilité environnementale au bénéfice du développement durable dans une optique de contribution plus efficace des activités du secteur de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté (CSLP).
- Promotion des énergies renouvelables afin de réduire substantiellement la pression actuelle sur les ressources naturelles du pays
- Mise à profit des mécanismes nationaux, sous régionaux et internationaux en matière de recherche, d'éducation et d'information du public à une gestion durable de l'environnement



- Bonne gestion de l'environnement urbain (agenda 21) et du développement industriel ;

D/ Orientations Stratégiques

1. Renforcer les moyens institutionnels de gestion de l'environnement

- Renforcer la transversalité du Ministère Délégué auprès du Premier Ministère pour l'Environnement et le Développement Durable de façon à permettre la mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'environnement
 - Élaborer les documents stratégiques servant de cadres habilitants ou opérationnels pour l'action environnementale ainsi que les règles et les mécanismes de suivi - évaluation.
 - Actualiser le cadre stratégique environnemental (PANE) pour traduire les engagements et les partenariats environnementaux en actions concrètes mises en œuvre à travers un programme sectoriel conjoint multi acteurs et multi bailleurs.
 - Mettre en œuvre les recommandations adoptées de la revue institutionnelle du secteur de l'environnement pour une meilleure fonctionnalité des entités en charge de l'action environnementale.
 - Procéder à l'harmonisation des textes nationaux traitant de l'environnement entre eux d'une part et avec les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie d'autre part.
 - Intégrer de façon effective dans les programmes et cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté la dimension environnement et développement durable, en particulier la prise en compte du risque climatique.
 - Développer la concertation dans la mise en œuvre des politiques environnementales.
 - redynamiser les structures nationales et locales ayant en charge la gestion de l'environnement.
 - Appuyer la gestion décentralisée et promouvoir la participation des populations locales dans la gestion environnementale.
 - Elaborer et adopter des normes environnementales.
 - Initier des programmes de formation et de renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux.
 - Introduire les préoccupations d'ordre environnementales dans les cursus scolaires.
 - Développer la communication en matière d'environnement.
- ### 2. Gestion intégrée des ressources naturelles
- Intégrer les risques de l'exploitation pétrolière et gazière dans la gestion ressources halieutiques.



- Gérer le développement du secteur minier et pétrolier en considérant les exigences de protection du littoral et du milieu marin.
 - Intégrer l'exploitation des ressources pétrolières et minière dans la stratégie environnementale de développement durable.
 - Etablir une corrélation entre le développement du secteur minier et la mise en valeur du littoral et du milieu marin
 - Promouvoir la gestion participative des forêts et parcours pastoraux qui allie l'impérieuse nécessité de préservation du couvert végétal et l'incontournable exigence de l'exploitation Sylvo- pastorale.
 - Réhabiliter la dimension environnement, notamment urbain, dans les politiques publiques.
3. Mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement telle que engendrée par la dynamique mondiale :
- Ratifier les conventions maritimes qui ne l'ont pas encore été.
 - Mettre en œuvre l'ensemble des conventions internationales ratifiées, notamment les conventions majeures telles que les conventions sur le changement climatique, la biodiversité et la lutte contre la désertification.
 - Participer activement aux processus des négociations multilatérales sur le régime climatique mondial et la biodiversité pour une meilleure conscience de la vulnérabilité de nos écosystèmes et en vue d'accroître la mobilisation de ressources financières générées par ces processus.

AMEDI CAMARA

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Fait à Nouakchott, le 17 mars 2011

Annexe C

Hébergement institutionnel des Thématiques

Annexe C Hébergement institutionnel des Thématiques

THEME	Hébergement institutionnel *
Axe Thématique I Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles	Direction de la Protection de la Nature (DPN)
Axe Thématique II: Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité	Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
Axe Thématique III: Adaptation et Atténuation des Changements Climatiques	Chargé de Mission / Conseil Juridique (CM/CJ)
Axe Thématique IV: Gestion du Littoral	Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
Axe Thématique V: Filière Bois Energie	Direction des Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale (DPCIE/PREDAS)
Axe Thématique VI: Espaces Urbains et Industriels	Direction du Contrôle Environnementale (DCE)
Axe thématique VII: Gestion des produits chimiques et des déchets	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales (DPUE)
Axe Thématique VIII: Pollutions et Risques de catastrophes	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales (DPUE)
Axe Transversal IX: Suivi Evaluation et mécanismes de gestion	Conseil Technique Environnement (CT ENV.)
Axe Transversal X : Information, Education, Communication IEC	Direction des Politiques, Programmation, Communication et Information Environnementale (DPCIE)
Axe Transversal XI: Evaluations environnementales	Direction du Contrôle Environnementale (DCE)
Axe Transversal XII: Cadre légal	Conseil Juridique (CJ)
Axe Transversal XIII: Normalisation et cadre normatif	Direction du Contrôle Environnementale (DCE)
Axe Transversal XIV: Réforme institutionnelle	Conseil Technique Développement Durable (CT DD)
Axe Transversal XV: Mobilisation des financements	Direction des Affaires Financières (DAF)

Annexe D

*Liste des membres et points focaux sectoriels du PANE 2
(Plateforme interministérielle)*



Annexe D

République Islamique de Mauritanie

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Plateforme intersectorielle du PANE 2

(Coordination assurée par le Conseiller du Premier Ministre chargé du BOM)

Département	Nom du Point Focal	Affiliation du Point Focal
Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique	Moutha Mint El Hadj	Directrice de la promotion de l'Enseignement des Sciences
Ministère de la Défense Nationale	Lieutenant-Colonel Mohamed Ould Mohameden	Directeur, Cabinet du Ministre
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Cissé Seyidi Kader Jeilani	Conseiller Technique chargé des affaires sociales et économiques
Ministère des Affaires Economique et du Développement	Sidi Mohamed Ould Zenvour	Directeur du Secrétariat du CSLP 3
Ministère de l'Equipement et des Transports	Mahfoudh Ould Ammy	Secrétaire Général
Ministère des Finances	Bouh Ould Tar	Conseiller Technique
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Ahmed Salem Ould Tekrour	Directeur des Hydrocarbures Bruts
Ministère de la Santé	Isselmou Ould Mahjoub	Directeur de la Programmation et de la Coopération
Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	Bechir Ould Mohamed	Directeur adjoint de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Bowbe Mint El Khalless	Conseillère Technique
Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme	Dieng Amadou Farba	Chargé de Mission
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Houmeiny Ould Sidi	Conseiller Technique
Ministère du Développement Rural	Coulibaly Oumar	Chargé de Mission
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Lafdal Ould Dadde	Conseiller Technique Chargé de l'assainissement
Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance	Ahmedou Ould Hademine	Directeur des études, de la coopération et du suivi
Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	Imam Cheikh Ould Ely	Chargé de Mission

Annexe E

*Termes de Référence du Groupe Thématique
sur l'Environnement et le Développement Durable (GTEDD)*

Termes de référence du GTEDD

Groupe Thématique sur l'Environnement et le Développement Durable

Finalité

Appuyer le Ministère Délégué auprès du premier Ministre pour l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) dans sa conception et sa mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable.

Objectifs du GTEDD

- Partage d'informations sur les programmes, projets, initiatives dans le secteur environnement, développement durable.
- Suivi/analyses conjointes de la politique sectorielle et de sa mise en œuvre y inclus les capacités de l'administration et de la situation dans le secteur y inclus les nouveaux besoins
- Coordination des interventions, identification des déficits de financement par rapport aux besoins identifiés
- Réflexion prospective sur les modalités d'intervention à envisager pour le secteur, ainsi que sur les messages communs à faire passer à l'administration.
- Échange avec les activités d'autres groupes sectoriels pour l'essaimage de la dimension transversale de l'environnement.

Le groupe réunit l'ensemble des PTF actifs dans le secteur, y compris les ONGs internationales.

Les principales ONG nationales actives dans le secteur, ainsi que les cadres représentant l'administration à un niveau technique seront également invitées quand cela est opportun.

Fonctionnement/ Secrétariat/ organisation du travail

La GIZ/Mauritanie assurera les fonctions de facilitateur du groupe pour une durée initialement fixée à 3 ans, et cette fonction pourra être tournante ou reconduite après accord des membres.

Le facilitateur sera chargé de l'organisation régulière des réunions mensuelles, la préparation de l'agenda et la rédaction des comptes rendus.

Le facilitateur sera chargé de communiquer aux facilitateurs des autres groupes sectoriels des orientations pour traiter de la dimension environnementale dans leur groupe. Le facilitateur centralisera les informations recueillies auprès des autres groupes. Le groupe consacrera une réunion par an à la dimension transversale de l'environnement avec les autres groupes sectoriels concernés.